

Daniel Kosch

**La Conférence centrale catholique romaine de Suisse (RKZ)
Historique – présent – défis**

Publié dans

*Römisch-katholische Zentralkonferenz der Schweiz (ed.),
L'Église catholique et l'État de droit démocratique dans une société pluraliste.*

*Recueil de mélanges publié à l'occasion
du 40^e anniversaire de la Conférence centrale catholique romaine de Suisse (RKZ)*

Gossau 2012, pp. 103-143

Sommaire

1	Dans la mouvance du Concile	4
2	La Conférence centrale – une sorte de Conseil des Etats de l’Eglise catholique en Suisse	5
2.1	Organisation et développement d’organisation	5
2.2	La Conférence centrale 2015 – développement d’un centre de compétence	7
3	Cofinancement des activités de l’Eglise à l’échelon de la Suisse et des régions linguistiques	8
3.1	Au départ, il y eut l’Action de Carême	9
3.2	La fondation de la Conférence centrale et l’évolution de ses responsabilités financières	10
3.3	Années difficiles	11
3.4	Introduction de la contribution de solidarité et modification du contrat du cofinancement	11
3.5	Transfert de l’Administration des projets à la Conférence centrale et crise de l’Action de Carême	12
3.6	Analyses et évolution par étapes	12
3.7	Le catholicisme suisse dans le contexte de la migration et de la globalisation	14
3.8	Souci accru du management et de l’efficacité	15
3.9	De la Commission d’experts mixte AdC/RKZ pour le secteur suisse à la PPFK	15
3.10	De nombreux acteurs impliqués, d’innombrables dossiers et des effets non quantifiables	16
4	Justice et solidarité au niveau de la récolte des moyens financiers nécessaires	16
4.1	Vingt-six cantons et demi-cantons éminemment contrastés	17
4.2	Différences significatives de capacité économique	18
4.3	Différences de capacité financière de l’Eglise	18
4.4	Faiblesse du niveau suisse	19
4.5	Conclusion	20
5	Les chances et défis liés à l’existence parallèle de structures de droit canonique et de droit public ecclésiastique	20
5.1	L’affaire Haas et la question de la désignation des évêques en Suisse	21
5.2	Urs Josef Cavelti et le développement du droit public ecclésiastique	22
5.3	Alois Odermatt et la révision de la Constitution fédérale, suivie de l’abrogation de l’article sur les évêchés	22
5.4	L’affaire de Röschenz et la déclaration commune de la CES et de la Conférence centrale	23
5.5	Prises de position émises au cours des dernières années	25
6	Le droit public ecclésiastique, le financement ecclésial et le management ecclésial en tant que compétences clés	26
6.1	Droit public ecclésiastique	26
6.2	Financement des Eglises	27
6.3	Management ecclésial	27
7	Projets situés à la charnière entre préparation de l’avenir et imprévisibilité de ce dernier	28
7.1	Lorsque tout change	29
7.2	Les projets en tant qu’élément d’une nouvelle approche de la conduite de l’action de l’Eglise	30
7.3	Les projets et le management de projet en tant que contribution à l’avènement d’une Eglise en phase avec notre temps	31
	Littérature traitant de la Conférence centrale et de son contexte historique	32

«La Conférence centrale est l'expression la plus vivante qui soit de la diversité helvétique dont les points communs résident dans l'action.» (Urs Josef Cavelti¹)

En 2011, il a été donné à «la Conférence centrale catholique romaine de Suisse (RKZ)» de pouvoir célébrer les 40 ans de son existence dans les murs de l'Université de Zurich. Choissant délibérément de ne pas centrer la commémoration de cet anniversaire sur son histoire mais sur les défis qu'elle affronte aujourd'hui et sur ceux qui l'attendent demain, la Conférence centrale a placé l'événement sous le thème de «L'Eglise catholique et l'Etat de droit démocratique dans une société pluraliste». La décision de publier les exposés et messages de vœux présentés à cette occasion a été prise au début de l'année 2012 seulement, une année durant laquelle il sera fait mémoire de deux événements importants pour l'Eglise catholique en Suisse et dans le monde, à savoir le jubilé du «Concile Vatican II» (1962-1965)² et les 40 ans du «Synode 72» (1972-1975)³. La proximité de l'anniversaire de la Conférence centrale avec ces deux commémorations constitue une bonne occasion d'éclairer certaines facettes de son histoire et de rappeler quelques défis qu'elle s'est efforcée de relever et face auxquels elle devra continuer à se placer demain encore.⁴

¹ Urs Josef Cavelti, System und Funktion der staatskirchenrechtlichen Organe in der Schweiz, in: Louis Carlen (éd.), Räte in der Kirche zwischen Recht und Alltag (Freiburger Veröffentlichungen aus dem Gebiete von Kirche und Staat 24), Fribourg 1987, 31-43 (33).

² A propos des répercussions et de la réception du Concile Vatican II en Suisse considérées cinq décennies plus tard, cf.: Mariano Delgado, Zur aktuellen Lage der Konzilsrezeption. Mit besonderer Berücksichtigung der Schweiz, in: SKZ 178 (2010) 200-202.207.222-225; Guy Bedouelle/Mariano Delgado (éd.), La réception du Concile Vatican II par les théologiens suisses. Die Rezeption des II. Vatikanums durch Schweizer Theologen (Studia friburgensia 111, Series historica 7), Fribourg 2011; Rolf Weibel, Die Konzilsrezeption in der Schweiz. Eine zeithistorische Betrachtung, in: Schweizerische Zeitschrift für Religions- und Kulturgeschichte 103 (2009) 449-461; du même auteur, Konzilsforschung und Konzilsrezeption in der Schweiz, in: Franz-Xaver Bischof, Das Zweite Vatikanische Konzil (1962-1965). Stand und Perspektiven der kirchenhistorischen Forschung im deutschsprachigen Raum (Münchener Kirchenhistorische Studien. Neue Folge 1), Stuttgart 2012, 159-177.

³ A propos du regard porté sur le Synode 72 quatre décennies plus tard, cf.: Albert Gasser, Das Kirchenvolk redet mit. Die Synode 72 in der Diözese Chur, Zurich 2005; Manfred Belok, Die Synode 72 in der Schweiz (1972-1975), in: Pastoraltheologische Informationen 31 (2011) 21-43.

⁴ Mes remerciements vont à Alois Odermatt pour ses informations précieuses fournies en vue de la rédaction de la présente contribution. Cet historien et théologien a été secrétaire général de la Conférence centrale de 1995 à 2001. A propos de l'histoire de la Conférence centrale et du cofinancement, cf.: Moritz Amherd, Die Entwicklung und Bedeutung der staatskirchenrechtlichen Strukturen in der Schweiz nach dem II. Vatikanum, in: Urban Fink/René Zihlmann (éd.), Kirche – Kultur – Kommunikation (FS P. Henrici), Zurich 1998, 521-532; Urs Josef Cavelti, Entwicklung und neues Bewusstsein der staatskirchenrechtlichen Organisationen, in: Kirchenrecht im demokratischen Umfeld. Ausgewählte Aufsätze. Herausgegeben von René Pahud de Mortanges (FVRR 7), Fribourg 1999, 223-235; Daniel Kosch, Die römisch-katholische Zentralkonferenz der Schweiz (RKZ) – Kompetenzzentrum der kantonalkirchlichen Organisationen, in: Röm.-kath. Kirche des Kantons Basel-Stadt (éd.), Gabriele Manetsch 1998-2007 Präsidentin des Kirchenrates, 7-27; du même auteur, 40 Jahre Mitfinanzierung und Gemischte Expertenkommission, in: SKZ 178 (2010) 677-680.

1 Dans la mouvance du Concile

La Conférence centrale a vu le jour en 1971, succédant à un premier organisme, la Conférence des organisations ecclésiastiques cantonales de Suisse (Konferenz kantonalkirchlicher Organisationen der Schweiz, dite KKKO). Rassemblant de manière très souple quelques organisations ecclésiastiques cantonales, la KKKO a tenu sa première rencontre en 1967. L'événement qui a incité à créer la Conférence centrale fut un appel lancé par le Katechetisches Institut Luzern (KIL, aujourd'hui le Religionspädagogisches Institut [RPI]) à pouvoir bénéficier de contributions financières de la part des «Eglises nationales». Cette demande a soulevé une question précise: selon quels critères fallait-il répartir la charge de ce subventionnement entre les organisations ecclésiastiques cantonales?

Par ailleurs, les Eglises nationales, qui ont connu un fort développement dans les années 60 et 70⁵, aspiraient à échanger et à nouer des liens de collaboration entre elles. Ce besoin s'expliquait essentiellement par les raisons suivantes:

- a) Dans les cantons anciennement majoritairement réformés, les catholiques qui luttaient pour obtenir un statut juridique identique à celui des autres Eglises chrétiennes, souhaitaient être mis au bénéfice d'une reconnaissance de droit public à l'échelon cantonal.
- b) L'exigence d'une péréquation financière entre les communes ecclésiastiques est formulée; on aspire également à ce que diverses tâches pastorales soient organisées à l'échelon régional (par exemple, l'animation de jeunesse, la formation des catéchistes, la pastorale des migrants) et à ce que le financement des tâches accomplies par l'Eglise à l'échelon diocésain et national soit assuré sur une base solidaire.
- c) A ces éléments s'est ajouté l'esprit de renouveau qui a soufflé au lendemain du Concile Vatican II (1962-1965). Ce dernier ainsi que le Synode 72 (1972-1975) ont donné une forme visible à la coresponsabilité, conférant une dimension nationale et universelle à celle assumée jusque-là à l'échelon de la paroisse et du diocèse. Visant désormais la société toute entière, l'annonce de l'Evangile et la diaconie devaient conquérir leur place dans un monde devenu pluraliste. Les laïcs se sont engagés dans des activités pastorales à plein temps et ont commencé à travailler parallèlement et conjointement avec les ecclésiastiques. Le discours sur l'émancipation des laïcs, sur leur participation active à la vie de l'Eglise, sur l'Eglise vue comme le peuple de Dieu en pèlerinage sur la Terre et sur l'égalité fondamentale de tous les baptisés a renforcé la conscience de soi des organisations ecclésiastiques cantonales.
- d) De leur côté, les évêques ont contribué très fortement à ce renouveau. Ainsi, Mgr Anton Hänggi, évêque de Bâle, a prononcé ces mots le 25 avril 1973 devant le synode de l'Eglise nationale catholique romaine du canton de Lucerne:

«Les membres des conseils paroissiaux mais aussi ceux d'un synode cantonal exercent, de facto, un ministère ecclésial ... Accomplir des tâches administratives ne signifie pas exercer des activités de second rang. Ces tâches font partie de la pastorale considérée au sens large.»

⁵ Si les premières organisations ecclésiastiques cantonales remontent au XIX^e siècle, en revanche, les corporations ecclésiastiques communales voient le jour au Bas Moyen Age déjà. Les structures démocratiques destinées à créer les conditions extérieures d'une éclosion de la vie ecclésiale se sont développées de bas en haut, cela tant du point de vue organisationnel qu'historiquement. Le contexte historique ne peut être que cité ici, mais pas traité en détail.

Mgr Otto Wüst, lui aussi évêque de Bâle, a parlé dix plus tard, devant le même synode, de «relations de partenariat», en précisant qu'il considérait le partenariat «comme une collaboration à une tâche commune dans laquelle chacun assume sa part sur pied d'égalité». A son avis, on peut qualifier cette tâche commune de «pastorale», c'est-à-dire une manière «d'être Eglise», «d'agir en tant qu'Eglise» et «de poursuivre l'œuvre du salut»⁶.

2 La Conférence centrale – une sorte de Conseil des Etats de l'Eglise catholique en Suisse

Dès le départ, la Conférence centrale a revêtu la forme juridique d'une association au sens des articles 60 et ss du Code civil suisse. Ses membres en sont, conformément à la formulation des statuts du 1^{er} janvier 1990, «les organisations cantonales catholiques romaines de droit public, représentées par leurs organes exécutifs. Dans les cantons où de telles organisations n'existent pas, la qualité de membre est accordée à un autre organe ou institution qui remplit des tâches correspondantes dans leur canton» (article 3). On remarquera que la population résidante catholique des cantons du Valais et du Tessin, au sein desquels il n'existe pas de corporations ecclésiastiques cantonales, est représentée par les diocèses de Sion et de Lugano. Il résulte de cette situation que deux organisations ecclésiastiques régies par le droit canonique sont également rattachées à la Conférence centrale.

L'organe suprême de la Conférence centrale est l'assemblée plénière. Elle est composée de deux délégués permanents par canton, soit une bonne cinquantaine de personnes. Tous jouissent du droit de vote. Quant aux décisions, elles sont prises à la majorité des votants. Cette forme d'organisation présente certaines analogies avec la chambre basse du parlement fédéral, raison pour laquelle on qualifie parfois la Conférence centrale de Conseil des Etats de l'Eglise catholique en Suisse.

2.1 Organisation et développement d'organisation

Vouloir décrire dans les détails l'évolution des statuts et du règlement d'organisation de la Conférence centrale mènerait trop loin. De manière générale, on peut retenir qu'au fil du temps, la Conférence centrale a donné un contour de plus en plus net à ses structures et qu'elle a élargi le champ de ses activités, cela tout en demeurant fidèle à ce qu'elle était à l'origine.

L'assemblée plénière

Chaque année, l'assemblée plénière se réunit à diverses reprises pour une séance de deux jours. Le nombre des rencontres annuelles a oscillé au fil du temps entre trois et quatre. Celles-ci se déroulent à chaque fois dans un lieu différent à l'invitation d'un membre; une fois l'an, la Conférence centrale se réunit au siège de son secrétariat général à Zurich.

La recherche d'un consensus le plus large possible imprègne les pratiques suivies s'agissant des débats et des procédures de décision. Dans la mesure où les membres de la Conférence centrale conservent leur autonomie, il est plus important – notamment en matière financière – de chercher à aboutir par le dialogue et l'échange d'arguments convaincants à des décisions bénéficiant d'un fort soutien plutôt que de viser des votes majoritaires organisés à la hâte. L'expérience prouve que si l'on

⁶ Cité dans: Josef Bruhin, Ist das Verhältnis von Kirche und Staat in der Schweiz adäquat geregelt?, in: Adrian Loretan (éd.), Kirche – Staat im Umbruch. Neuere Entwicklungen im Verhältnis von Kirchen und anderen Religionsgemeinschaften zum Staat, Zurich 1995, 177-188 (187).

prend de telles précautions, les membres se sentent liés par les décisions prises, cela quand bien même, d'un point de vue strictement juridique, elles n'ont qu'une valeur de recommandations.

Présidence

Les assemblées plénières et les objets à traiter sont préparés par une présidence dont le mode de travail rappelle celui d'un comité d'association. Cet organe comprend de cinq à sept membres choisis en veillant à ce que les régions linguistiques, les territoires diocésains, mais aussi les organisations ecclésiastiques de grande et petite taille soient représentées équitablement. En outre, une juste proportion entre les présidents d'exécutifs et les responsables administratifs d'Eglises cantonales, de même que l'équilibre entre hommes et femmes sont recherchés.

La présidence fonctionne comme un collège. Elle est élue pour une durée de deux ans renouvelable sans limite. Seul le/la président/e de la Conférence centrale ne peut pas rester en fonction au-delà de quatre ans, soit deux périodes de mandat consécutive.

Présidents et présidente de la Conférence centrale

H. Renner (TG)	juin 1968 – mars 1972*
Stephan Renz (ZH)	juin 1972 – avril 1976
Urs J. Cavelti (SG)	juin 1976 – avril 1980
Josef Baumann (BL)	juin 1980 – juin 1984
Joseph Küttel (FR)	septembre 1984 – juin 1988
Hugo Hungerbühler (ZH)	septembre 1988 – novembre 1991
Joseph Boillat (JU)	mars 1992 – novembre 1995
Moritz Amherd (ZH)	février 1996 – novembre 1998
Peter Plattner (TG)	janvier 1999 – décembre 2003
Gabriele Manetsch (BS)	janvier 2004 – décembre 2007
Georg Fellmann (LU)	janvier 2008 – décembre 2011
Hans Wüst (SG)	depuis janvier 2012
*jusqu'en 1971, président de la KKKO (Konferenz der Katholischen Kantonalkirchlichen Organisationen)	

Secrétariat

Le secrétariat général gère les affaires courantes. Il s'agit d'une structure dotée actuellement de 280 pour cent de poste. Ces ressources humaines sont affectées à raison d'un tiers environ à des activités incombant à la Conférence centrale en tant qu'organisme faitier des organisations ecclésiastiques cantonales et des deux autres tiers aux tâches liées au cofinancement des institutions de l'Eglise œuvrant à l'échelon national ou des régions linguistiques, soit l'Administration des projets.

Administrateurs et secrétaires généraux de la Conférence centrale

Moritz Amherd	1971 – septembre 1995 ⁷
Urs Zehnder	avril 1982 – août 1995

⁷ Dès 1982, Urs Zehnder assume la conduite opérationnelle sous la responsabilité hiérarchique de Moritz Amherd.

Alois Odermatt

novembre 1995 – septembre 2001

Daniel Kosch

depuis octobre 2001

2.2 La Conférence centrale 2015 – développement d'un centre de compétence

En 2006, la mission et l'organisation de la Conférence centrale ont fait l'objet d'une réflexion menée à l'enseigne d'un projet dit «Conférence centrale 2015». Ce travail a débouché dans un premier temps sur une révision des statuts qui est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2008, ainsi que sur un positionnement plus clair de l'institution en tant que centre de compétence au service des organisations ecclésiastiques cantonales. Le but et les tâches, dont l'énoncé était jusque-là très ouvert, sont désormais précisés comme suit dans les nouveaux statuts du 16 juin 2007⁸:

En collaboration avec ses membres, la Conférence centrale œuvre pour le bien de l'Eglise catholique romaine et promeut la paix religieuse en Suisse. Dans cette perspective, elle renforce la solidarité entre les membres de l'Eglise catholique et la conscience de leurs responsabilités à l'égard du financement des tâches pastorales.

La Conférence centrale se donne les tâches suivantes:

¹ Elle promeut les échanges et la collaboration entre ses membres et soutient ces derniers dans l'accomplissement de leurs tâches. De sa propre initiative ou à la demande de ses membres, elle coordonne des tâches communes.

² Elle crée des conditions favorables et apporte son soutien à l'accomplissement des tâches pastorales à l'échelon des régions linguistiques et au niveau national. Dans le cadre d'un engagement particulier contracté envers la Conférence des évêques suisses et d'autres conventions, ses membres participent solidairement au financement desdites tâches ainsi que d'œuvres ecclésiastiques.

³ Elle entretient le dialogue avec la Conférence des évêques suisses et débat des préoccupations communes de ses membres avec les organes ecclésiastiques compétents.

⁴ Elle suit activement les évolutions qui se dessinent en Suisse au niveau sociétal, ecclésial et juridico-religieux, cela sous l'angle de leurs incidences sur le financement et l'organisation de la vie de l'Eglise.

⁵ Elle est un centre de compétence pour les questions de droit public ecclésiastique et participe au développement d'un droit étatique régissant la religion qui permette aux Eglises et autres communautés religieuses d'exercer leurs activités librement, tout en exigeant de leur part qu'elles s'engagent à cohabiter paisiblement entre elles dans le cadre de l'ordre démocratique et de l'Etat de droit.

⁶ Elle représente les intérêts communs de ses membres face aux autorités étatiques ainsi qu'au sein de la société et de l'opinion.

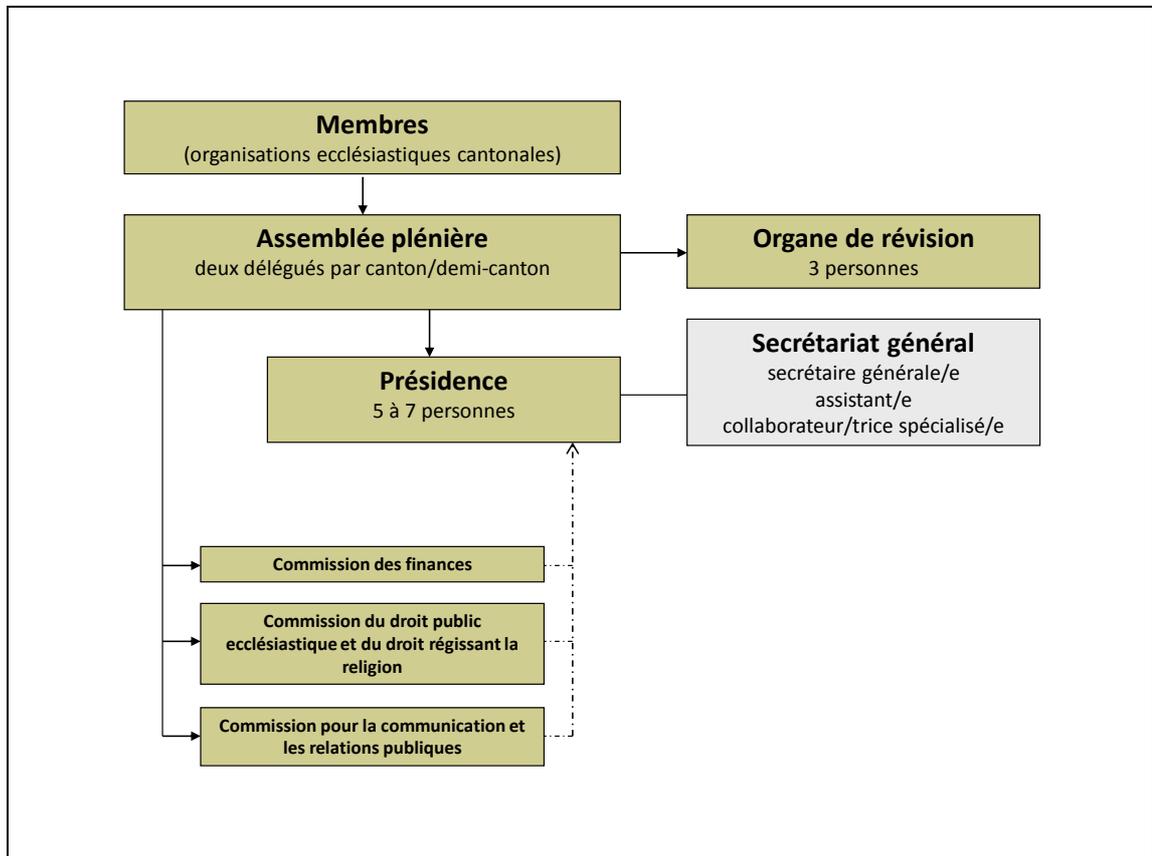
La principale nouveauté sur le plan organisationnel a été la création de trois commissions permanentes chargées chacune d'un des grands axes de l'activité de la Conférence centrale, soit la Commission des finances, la Commission du droit public ecclésiastique et du droit régissant la religion et la Commission pour la communication et les relations publiques.

Le secrétariat général a vu l'effectif de son personnel être légèrement renforcé dans la mesure où son cahier des charges a été étendu. Ainsi, au-delà de la gestion des affaires de la Conférence centrale en tant qu'organisme faîtière des organisations ecclésiastiques cantonales et de l'Administration des projets, le secrétariat général aura désormais la mission de se doter de compétences spécifiques dans trois domaines précis, soit les finances ecclésiastiques, le droit public ecclésiastique et le

⁸ Statuts de la Conférence centrale du 16 juin 2007, art. 2 et s (<http://www.rkz.ch/upload/20091223131616.pdf>)

management ecclésial, cela afin d'en faire profiter tant ses membres que l'ensemble de l'Eglise catholique en Suisse. Ce sont là également les trois défis que la Conférence centrale et les organisations ecclésiastiques qui en font partie sont appelées à relever.

L'organigramme de la Conférence centrale fait apparaître les structures suivantes:



3 Cofinancement des activités de l'Eglise à l'échelon de la Suisse et des régions linguistiques

Au nombre des tâches premières de la Conférence centrale figure la fourniture des fonds nécessaires à la couverture des coûts des activités menées par l'Eglise catholique en Suisse à l'échelon supra diocésain et supra cantonal. Les statuts en vigueur formulent cette mission comme suit:

La Conférence centrale «crée des conditions favorables et apporte son soutien à l'accomplissement des tâches pastorales à l'échelon des régions linguistiques et au niveau national. Dans le cadre d'un engagement particulier contracté envers la Conférence des évêques suisses et d'autres conventions, ses membres participent solidairement au financement des dites tâches ainsi que d'œuvres ecclésiales».⁹

A noter que la Conférence centrale assume cette tâche non pas seule, mais en collaboration avec l'Action de Carême et la Conférence des évêques suisses (CES).

⁹ Statuts de la Conférence centrale du 16 juin 2007, art. 3 al. 2 (<http://www.rkz.ch/upload/20091223131616.pdf>)

3.1 Au départ, il y eut l'Action de Carême¹⁰

L'Action de Carême (AdC) a vu le jour à l'époque du Concile Vatican II (1962-1965). Le rôle qui lui a été attribué porte la marque des mutations et des évolutions qui se sont produites au sein de l'Eglise catholique en Suisse et dont le Synode 72 (1972-1975), notamment, fut l'expression. Afin d'assurer la mise en œuvre des innombrables initiatives pastorales lancées à l'époque, de nombreux cercles, organisations et offices spécialisés ont vu le jour. On attendait d'eux qu'ils contribuent à la concrétisation des réformes internes de l'Eglise (telles celles touchant la liturgie ou la place réservée à la Bible), qu'ils tiennent compte de la revalorisation du principe de la collégialité (par exemple, le renforcement du rôle de la CES) et de la participation active des laïcs (par exemple, siéger au sein des commissions de la CES) et, enfin, qu'ils raniment le dialogue entre l'Eglise et le monde d'aujourd'hui (par exemple, présence médiatique accrue et engagement dans le domaine de l'éthique sociale). A cet égard, la phrase ci-dessous de Meinrad Hengartner, fondateur et premier directeur de l'Action de Carême, a donné le ton:

«L'évolution postconciliaire de l'Eglise en Suisse doit être soutenue tout autant que le développement des Eglises locales dans le tiers monde.»

Au cours de cette phase éminemment dynamique, un besoin très important de moyens financiers supplémentaires s'est fait sentir pour couvrir les frais de mise en place et d'entretien de structures pastorales à l'échelon diocésain et supra diocésain. Dans la mesure où, en maintes régions de Suisse, il n'existait encore aucune organisation ecclésiastique cantonale et où la Conférence centrale n'a vu le jour qu'en 1971, l'Action de Carême a représenté au départ l'unique force capable de relever ce défi matériel. Lors de la première collecte de l'Action de Carême en 1962, 1,4 million de francs a pu être affecté au secteur suisse. Cet argent a servi à financer trente projets, dont sept de construction. En 1972, 60% du budget du secteur suisse de l'Action de Carême consistait déjà en des subsides annuels alloués à des offices ecclésiastiques.

Au départ, le produit de la collecte de l'Action de Carême était réparti par moitié entre l'étranger et le secteur suisse, puis la part réservée à ce dernier a été réduite progressivement. Dans une première étape, le principe d'un partage en trois tiers au profit, respectivement, du secteur suisse, de la mission et de l'aide au développement a été adopté. Ensuite, un quart des dons sans affectation spéciale a été attribué aux projets en Suisse. En vertu du nouveau contrat passé entre l'AdC et la CES, la part réservée au secteur suisse correspond aujourd'hui à 23% du produit de l'ensemble de la collecte (sans les subsides alloués par la Confédération et autres pouvoirs publics, les versements de la Chaîne du Bonheur et les fonds provenant du sponsoring). Sur ce total, un quart est prélevé au titre de la quote-part diocésaine.

Les lignes directrices de 1998 de l'Action de Carême disent ceci à propos du secteur suisse:

«L'Action de Carême participe au financement de tâches supra diocésaines en Suisse. En vue de promouvoir chez nous une Eglise porteuse d'avenir, elle met en valeur les enseignements et les stimulations qu'elle tire de ses liens de coopération internationale. Dans un contexte social et reli-

¹⁰ De fait, des associations organisées au niveau national ou à l'échelon des régions linguistiques, telles l'Association Pie IX et l'Association populaire catholique suisse, ont précédé l'engagement de l'Action de Carême en faveur du secteur suisse. Au-delà des tâches assumées en vertu de leurs buts statutaires ou pour les besoins de leurs membres, ces entités associatives se sont aussi engagées dans des projets plus larges, telle la mise sur pied de «Katholikentage». Elles ont aussi été associées étroitement à l'organisation de l'Année missionnaire qui donna naissance à l'Action de Carême.

gieux en changement, le secteur suisse de l'Action de Carême favorise un renouveau spirituel et la mise en place de structures dynamiques au sein de l'Eglise en Suisse. Les critères appliqués dans le soutien aux projets des organisations partenaires à l'étranger inspirent également le cofinancement dans le secteur suisse et l'organisation interne de l'Action de Carême. Celle-ci s'efforce ainsi d'agir avec efficacité et esprit de coopération, en prêtant la plus grande attention à la personne humaine.»¹¹

3.2 La fondation de la Conférence centrale et l'évolution de ses responsabilités financières

Du fait de la fondation de la Conférence centrale en 1971, les organisations ecclésiastiques cantonales ont été appelées à assumer des responsabilités de plus en plus grandes en matière de financement des tâches menées par l'Eglise à l'échelon de la Suisse et des régions linguistiques. Le «projet cofinancement» a compté au nombre des principaux objets inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée constitutive du 27 mars 1971. Lors de cette séance déjà, il a été décidé de conclure une convention avec l'Action de Carême en vertu de laquelle une délégation de la Conférence centrale serait appelée à siéger au sein de la Commission d'experts mixte AdC/RKZ pour le secteur suisse. Ainsi, cet organisme serait composé de onze représentants de l'AdC, de quatre représentants de la Conférence centrale et du secrétaire de la CES, avec voix consultative. Parallèlement, un accord était mis au point avec la CES dont la disposition principale avait la teneur suivante:

«La Conférence des évêques suisses se déclare pour sa part prête à procéder à une structuration des institutions supra diocésaines et à leur apporter des changements en accord avec la Commission de planification pastorale (PPK), l'Action de Carême et la Conférence centrale.»

En décembre 1971, Meinrad Hengartner, le directeur de l'Action de Carême, a présenté un rapport à la Conférence centrale dans lequel il dénonçait deux situations préoccupantes:

Premièrement, personne ne se sent véritablement responsable de la planification et de l'évolution de l'Eglise suisse et, deuxièmement, les coûts explosent. Toujours plus d'institutions se plaignent de l'Action de Carême, laquelle, toutefois, ne saurait redistribuer plus que ce qu'elle reçoit. Enfin, Meinrad Hengartner réclame l'élaboration d'une stratégie de développement pour l'action de l'Eglise à l'échelon national à laquelle la Conférence centrale serait appelée à participer de manière importante.

Progressivement, la Conférence centrale a pris des responsabilités toujours plus grandes dans le financement commun des activités de l'Eglise à l'échelon de la Suisse et des régions linguistiques, comme le révèle de manière patente le rapport entre les contributions respectives de l'Action de Carême et de l'AdC au cofinancement:

Année	Part du secteur suisse de l'AdC (en mio CHF)	%	Part de la Conférence centrale (en mio CHF)	%
1972	2,73	88%	0,37	12%
1982	3,90	80%	0,97	20%
1992	3,70	51%	3,58	49%
2002	3,13	38%	5,02	62%
2006	2,56	30%	5,90	70%
2010	2,75	30%	6,55	70%
2012	2,20	25%	6,71	75%

¹¹ Lignes directrices de l'Action de Carême (2009): «Partager pour un monde solidaire» (http://www.fastenopfer.ch/data/media/dokumente/uber_uns/leitbild_fr.pdf)

Cet engagement financier des corporations ecclésiastiques cantonales à l'échelon national était loin de tomber sous le sens dans la mesure où les impôts ecclésiastiques étaient à la base perçus à l'échelon des communes ecclésiastiques, respectivement des paroisses. Aussi a-t-il fallu quelques avis de droit pour faire admettre qu'une partie du produit de ces recettes fiscales puisse être affectée au financement d'activités de l'Eglise à l'échelon cantonal et supra cantonal.

3.3 Années difficiles

Au cours des années 1974 à 1978, des tensions se sont manifestées avec la CES, laquelle s'est vu reprocher de n'avoir pas respecté la convention passée avec elle. La question était posée de savoir si la séparation entre ce qui relève, d'une part, des priorités pastorales (compétence des évêques) et, d'autre part, de l'organisation des structures/du financement (tâche commune) était praticable. Lors d'une discussion, les évêques ont insisté sur leur droit à se prononcer en dernier recours. Finalement, ces échanges ont débouché sur une définition plus claire des compétences et la formulation d'une vision commune sur la manière de procéder en cas de divergences.

En 1975, un rapport provisoire consacré à un modèle de structures pour l'Eglise suisse («Strukturmodell der Schweizer Kirche») a été débattu au sein de la Conférence centrale. Ce document devait suggérer un ordre de priorités souhaitable – du moins aux yeux de la Conférence centrale – qui permettrait de réduire le nombre des institutions existantes. Or, le procès-verbal du 19 avril 1975 relève avec regret que cet objectif n'a de loin pas été atteint dans la mesure où l'ordre de priorités proposé allait déboucher au contraire sur une extension des institutions.

En 1977, la Commission d'experts mixte AdC/RKZ pour le secteur suisse affirmait que les subsides alloués à ce moment-là aux institutions cofinancées avaient plus ou moins atteint le niveau souhaitable et juste à ses yeux. Parallèlement, elle soulignait que de nouvelles tâches l'attendaient, dénonçant en particulier le fait que la procédure de cofinancement était très lourde et que la Conférence centrale péchait par manque de souplesse en la matière. Aussi a-t-on décidé de créer un fonds devant permettre à la Conférence centrale d'appliquer plus rapidement les décisions d'octroi de subventions.

La raison profonde de ces débats réside dans les évolutions suscitées par le Synode 72, lequel a ouvert la réflexion sur douze domaines concrets et abordé de multiples aspects de la vie de l'Eglise. De son côté, la CES a pris pour repère lesdits domaines, ce qui l'a amenée à élargir l'éventail des thèmes et champs d'action de l'Eglise catholique à l'échelon national. Dès lors, il est apparu difficile de concilier le désir que des priorités pastorales soient fixées et la nécessité pastorale pour l'Eglise de se placer face aux réalités de la vie dans toute leur étendue. Ces tensions perdurent aujourd'hui encore et se révèlent être finalement un problème sans solution.

3.4 Introduction de la contribution de solidarité et modification du contrat du cofinancement

Après 1979, la question de l'introduction d'une contribution de solidarité figurera à l'ordre du jour. On se plaint à intervalles réguliers que les subsides servant à la couverture de frais d'exploitation nécessitent des fonds très importants, au point qu'il ne reste pas suffisamment d'argent pour le lancement de nouveaux projets. Aussi, Meinrad Hengartner formule à l'adresse de la Conférence centrale l'exigence suivante:

«Si l'on veut affronter l'avenir avec dynamisme, si de nouveaux besoins et tâches se font jour pour assurer l'annonce de l'Evangile, il y a lieu de pouvoir disposer des fonds nécessaires.»

En 1980, la Conférence centrale décide d'introduire une contribution dite de solidarité de CHF 1.- par catholique. A cette extension de la contribution de la Conférence centrale au cofinancement est liée l'exigence d'une représentation renforcée de cette dernière au sein de la Commission d'experts mixte pour le secteur suisse.

Dans le but de compléter la participation de l'Action de Carême au secteur suisse mais aussi de la réduire progressivement, un nouveau contrat a été conclu en 1983 entre la CES, l'AdC et la Conférence centrale. La convention qui lui est rattachée prévoit qu'au sein de la Commission d'experts mixte pour le secteur suisse les sièges seraient répartis comme suit: huit pour l'AdC, huit pour la Conférence centrale et deux pour la CES. Cet accord est demeuré pratiquement inchangé jusqu'à aujourd'hui. En 2004 en effet, des modifications mineures y ont été apportées en vertu desquelles, notamment, la délégation de la CES a été élargie à trois personnes afin de garantir qu'aux côtés du secrétaire général de la CES se trouvent en permanence un membre de la Conférence des ordinaires de la Suisse romande (COR) et un membre de la conférence des ordinaires de Suisse alémanique (DOK).

Au cours des années 1985 à 2000, l'évolution de la Conférence centrale sera marquée par l'adoption de plans financiers qui n'ont toutefois pas pu être tenus à divers égards.

Sur le fond, on notera avec intérêt que l'accord passé entre la CES, d'une part, et l'organisation de cofinancement AdC/RKZ, d'autre part, affirme le principe d'une responsabilité commune:

«La CES et ses organes subordonnés ... s'occupent, en accord avec la Conférence centrale et l'AdC, de l'organisation et du financement des institutions supra diocésaines ainsi que des modifications y relatives.» (art. 2). A l'article suivant, il est affirmé ceci: «Les priorités et objectifs pastoraux sont définis par la CES» (art. 3).¹²

3.5 Transfert de l'Administration des projets à la Conférence centrale et crise de l'Action de Carême

En 1990, l'Administration des projets pour le secteur suisse est passée des mains de l'Action de Carême à celles de la Conférence centrale. Pour faire face à cette nouvelle tâche, son secrétariat a été doté de forces de travail supplémentaires. Désormais, la Conférence centrale se révélera être le partenaire le plus fort au sein du cofinancement. En 1994 en effet, lorsque la participation de l'Action de Carême est tombée brutalement de CHF 3,6 mio à CHF 3,2 mio à la suite d'une crise interne, la Conférence centrale est parvenue à injecter des fonds supplémentaires.

3.6 Analyses et évolution par étapes

Plusieurs analyses et rapports concernant le cofinancement et les divers domaines qu'il recouvre, la fixation de priorités et la répartition équitable de la charge financière ont marqué le travail de la Conférence centrale au cours des quinze dernières années:

- L'analyse financière de Jean-Marc Fries (VMI), entreprise en 1997, brosse un tableau des flux financiers complexes au sein de l'Eglise suisse et souligne la nécessité d'une simplification de

¹² Contrat de cofinancement du 24 décembre 1983 (<http://www.rkz.ch/upload/20100107133747.pdf>)

ces derniers. Il insiste également sur le besoin, pour l'Eglise, de se préoccuper plus fortement de management et d'efficacité.¹³

- Le groupe de travail «Management», qui donna naissance par la suite au «groupe de pilotage contrats de prestation», prépara à l'intention de la CES une résolution concernant l'introduction de cet instrument de gestion et de planification. La décision de principe, arrêtée en 2000, créa les conditions nécessaires à sa mise en œuvre.
- Le rapport du groupe de travail «PaPriKa» (**P**astorale **P**rioritäten und finanzielle **R**ealitäten in der **k**atholischen Kirche der Schweiz/Priorités pastorales et réalités financières au sein de l'Eglise catholique en Suisse) énonce trente-trois recommandations touchant «la clarification des mandats et la concentration des forces», cela au vu des données matérielles. Présidé par l'évêque auxiliaire Peter Henrici, le groupe de travail est institué en 2002. Quant au rapport final, il sera adopté en juin 2005 par la Conférence des évêques suisses.¹⁴ Parmi les recommandations émises, la constitution d'une «Commission paritaire de planification et de financement CES – AdC/RKZ» (PPFK) compte au nombre de celles dont les effets se révéleront être les plus durables.¹⁵
- Une révision de la clé de répartition des contributions dues à la Conférence centrale a débouché en 2005 sur l'intégration dans le cofinancement des fonds de la Fédération romande catholique romaine (FRCR) que cette dernière gérait jusque-là de manière autonome. Il en résultera une simplification des flux financiers et une meilleure coordination au niveau suisse s'agissant de la procédure de décision. De plus, cette évolution s'est encore accentuée lors d'une nouvelle révision de la clé de répartition en 2011 en vertu de laquelle les contributions perçues pour le cofinancement des tâches accomplies par migratio au niveau national sont désormais incluses dans les contributions ordinaires dues à la Conférence centrale.
- Quant aux évolutions de fond importantes intervenues au cours des dernières années, elles ont concerné essentiellement l'activité médiatique, la modularisation des offres de formation et la révision de l'organisation et du financement de «migratio». En outre, un projet portant sur l'évaluation et la réorientation des offres de formation ainsi que sur leur financement est en cours.

De manière générale, ces analyses et rapports ont été entrepris afin de répondre à des attentes multiples et parfois élevées. En particulier, la Conférence centrale a toujours nourri l'espoir que ces travaux mettent en lumière des possibilités de synergies et d'économies. Or, bien souvent, ils ont mis en évidence des situations difficiles à cerner et d'une complexité telle que des solutions simples se sont révélés hors de portée. Il eût été illusoire de vouloir répondre à toutes ces aspirations, ce d'autant qu'elles sont souvent antinomiques. On relèvera toutefois un aspect positif, à savoir que de

¹³ Cf. Verbandsmanagement-Institut (VMI), Die überkantonale und überdiözesane Finanzierung der römisch-katholischen Kirche in der Schweiz. Studie im Auftrag der Römisch-katholischen Zentralkonferenz der Schweiz, Schlussbericht. Projektleitung: Prof. Ernst-Bernd Blümle, Beratung: Dr. Sebastian Schnyder, Sachbearbeitung: Jean-Marc Fries, Fribourg 1997.

¹⁴ Groupe de travail «PaPriKa», Clarification des mandats et concentration des forces au sein des institutions de l'Eglise actives au niveau de la Suisse ou de régions linguistiques entières. Rapport final, Zurich 2005 (<http://www.rkz.ch/upload/20100108093022.pdf>)

¹⁵ Cf. à ce propos le Règlement de mise en œuvre du Contrat entre la Conférence des évêques suisses (CES), la Fondation Action de Carême (AdC) et la Conférence centrale catholique romaine de Suisse (RKZ) du 24 décembre 1983 (Règlement du cofinancement du 20 mars 2010) (<http://www.rkz.ch/upload/20100616085737.pdf>).

semblables processus favorisent le dialogue et le débat sur des questions fondamentales et, de ce fait, préparent l'avènement de changements.

3.7 Le catholicisme suisse dans le contexte de la migration et de la globalisation

Si l'on consulte les rapports annuels de la Conférence centrale et se penche sur le travail qu'elle a accompli au cours des dix à quinze dernières années, il saute aux yeux que le sujet de «migratio» est devenu un thème récurrent, et ce quand bien même les termes de «pastorale des migrants» ou le concept de «migration» n'apparaissent ni dans les documents fondamentaux ni dans le mandat de la Conférence centrale.

Ce serait considérer les choses à trop courte vue que d'imputer cette réalité uniquement aux difficultés d'ordre organisationnel et financier qui se posent à propos des tâches assumées par migratio à l'échelon national. Force est de constater, au contraire, que les réponses à apporter aux questions soulevées par la présence chez nous d'un grand nombre de catholiques issus de l'immigration constituent l'un des grands défis pastoraux de l'heure. Cela s'explique à la fois par l'importance numérique du phénomène – il s'agit en moyenne d'environ un tiers de la population catholique résidente en Suisse – et par les multiples formes qu'il revêt:

- parallèlement aux anciennes communautés linguistiques numériquement importantes (de langues italienne, espagnole et portugaise), on compte aujourd'hui de nombreux petits groupements ayant vu le jour relativement récemment (catholiques d'origine coréenne ou chinoise, par exemple);
- parallèlement aux cantons essentiellement citadins fortement marqués par l'immigration de catholiques de langues étrangères, il en existe d'autres dans lesquels le phénomène ne joue qu'un rôle mineur;
- parallèlement aux migrants qui ont trouvé une nouvelle patrie en Suisse ou envisagent d'y vivre durablement, d'autres étrangers ne viennent chez nous que pour une courte période, que ce soit pour suivre des études ou exercer un emploi de durée limitée;
- parallèlement aux migrants s'installant chez nous pour y prendre un emploi (ou qui séjournent en Suisse au titre du regroupement familial), il existe des réfugiés, des requérants d'asile et des sans-papiers;
- parallèlement aux migrants provenant de pays dont la culture s'apparente à la nôtre, il s'en trouve d'autres dont les traditions notamment religieuses s'en distinguent très fortement.

La diversité et la complexité du phénomène de l'immigration mettent au défi non seulement les responsables pastoraux, mais aussi les organisations de droit public ecclésiastique qui, notamment à l'échelon cantonal et national, sont appelées à créer des conditions permettant le bon déroulement de la pastorale de migrants. Pour elles également, le développement de modèles viables compte au nombre des défis cruciaux à relever, ce d'autant que maintes communautés linguistiques sont très vivantes et représentent une force importante pour l'Eglise catholique en Suisse.¹⁶

¹⁶ Cf. à ce propos les documents remis en vue de l'assemblée plénière des 23 et 24 mars 2012 sous

<http://www.rkz.ch/index.php?&pw=k76m&na=3,2,0,0,f>. Voir également Kosch, D., Der Fremde als Einheimischer. Denkanstösse zur Migrantenseelsorge, in: SKZ 179 (2011) 116-118.144.149-151.

3.8 Souci accru du management et de l'efficacité

A l'instar de ce qui s'est produit dans de nombreuses organisations sans but lucratif et à d'autres niveaux de l'action pastorale, une préoccupation plus intense du management et de l'efficacité s'est également fait jour dans le domaine du cofinancement AdC/RKZ. Cette nécessité résulte notamment d'une concurrence plus forte sur «le marché religieux», de la pression financière ainsi que du professionnalisme plus poussé attendu des collaborateurs. Les organismes en charge du cofinancement ont accéléré ces évolutions d'une part en mettant en œuvre l'instrument des contrats de prestation et d'autre part en soutenant de propos délibéré des projets promouvant l'esprit d'entreprise et contribuant au «Change Management» dans l'Eglise, comme il en va dans le Business plan pour le développement de la communication et du travail médias de l'Eglise catholique en Suisse remontant à l'année 2009.¹⁷

3.9 De la Commission d'experts mixte AdC/RKZ pour le secteur suisse à la PPFK

Au début 2011, la «Commission d'experts mixte AdC/RKZ pour le secteur suisse » a été remplacée par la «Commission paritaire de planification et de financement CES – AdC/RKZ (PPFK)» après quatre décennies d'activité intense et fructueuse. Ce changement était la conséquence de quelques évolutions et constats intervenus au cours des années précédentes:

- a) Dans la pratique, il est difficile de cloisonner les compétences financières et pastorales. Au contraire, la fixation de priorités pastorales et la planification de leur mise en œuvre en fonction d'objectifs pastoraux sont indispensables pour permettre une utilisation des fonds à la fois parcimonieuse et orientée sur l'efficacité. C'est la raison pour laquelle il a été décidé d'impliquer plus fortement dans la procédure d'examen des demandes de subsides la Conférence des évêques et ses organes subordonnés que sont la COR et la DOK. Numériquement parlant, ils auront désormais le même poids que les représentants des bailleurs de fonds.
- b) De bonnes décisions, qui soient aussi convaincantes des points de vue tant pastoral que financiers, exigent un dialogue direct et ouvert entre les différents responsables. Pour cela, il faut des organismes clairement structurés et constitués sur une base paritaire. Cette manière de procéder est propice au développement de la confiance et permet de résoudre de manière ouverte les divergences. C'est pour cette raison que la représentation de la partie pastorale a été renforcée également au sein des groupes spécialisés.
- c) Les représentants de la direction de l'Eglise se trouvent ainsi engagés tout aussi fortement que les représentants des milieux chargés du financement dans la conception de solutions qui tiennent compte aussi bien des nécessités pastorales que des réalités financières, lesquelles restreignent l'éventail des possibilités. Leur tâche ne se limite pas à formuler des souhaits et des besoins. Elle englobe aussi la mise au point de décisions et une prise de responsabilités quant aux prestations. C'est pourquoi le président de la PPFK n'est plus nommé désormais par l'AdC ou la Conférence centrale mais par la CES.

¹⁷Jean-Paul Rüttimann, Communiquer de façon efficace en tenant compte des récepteurs. Business plan pour le développement de la communication et du travail médias de l'Eglise catholique en Suisse, 15 janvier 2009 (<http://www.commission-medias.eveques.ch/textes-de-base/businessplan>)

3.10 De nombreux acteurs impliqués, d'innombrables dossiers et des effets non quantifiables

Malheureusement, il est impossible d'évoquer toutes les personnalités qui ont siégé au sein des organismes du cofinancement et de leur rendre l'hommage qui leur est dû. Impossible aussi de rendre compte, ne serait-ce qu'approximativement, de l'ampleur considérable du temps que ces personnes ont consacré à ces activités, souvent durant de longues années, de calculer le nombre de séances de la Commission d'experts mixte et des groupes spécialisés aux ordres du jour chargés, de donner une idée de la montagne de dossiers et de demandes de fonds traitées, et aussi d'évaluer tout le travail accompli en coulisses.

Nous nous bornerons à rappeler ici les noms de ceux qui ont présidé la Commission d'experts mixte:

Présidente et présidents de la Commission d'experts mixte AdC/RKZ pour le secteur suisse:

Hans Aepli

Karl Bauer

Walter Gut jusqu'en avril 1990

Urs Josef Cavelti d'avril 1990 à avril 1998

Margrit Huber-Staffelbach d'avril 1998 à avril 1999

Werner Huber d'avril 1999 à décembre 2010

Il est tout aussi difficile de mesurer quel fût l'impact réel des moyens financiers mis à disposition pour la vie de l'Eglise catholique romaine en Suisse, qu'il s'agisse de la forte subvention allouée au secrétariat de la CES ou du très faible montant attribué en vue de la traduction en romanche du matériel didactique pour la catéchèse, ou encore des sommes versées à l'institut liturgique de Suisse alémanique ou à seelsorge.net, etc. Ces subsides ont revêtu et revêtent encore une importance qui dépasse le cadre financier. Ils étaient et restent l'expression de la volonté commune de la direction de l'Eglise et des représentants des contribuables de l'impôt ecclésiastique et des personnes versant des dons de promouvoir des initiatives pastorales et apostoliques en tout genre. Dès lors, les engagements au versement de subsides et les décisions relatives à leur augmentation ont toujours été ressentis comme un témoignage de reconnaissance et un hommage au travail accompli. A l'inverse, les mesures de réduction, voire de suppression des aides accordées ont été vécues par les institutions concernées – cela malgré toutes les précautions prises pour leur mise en œuvre, notamment au niveau de la communication – non seulement comme des décisions dictées par des contingences financières, mais encore comme une discrimination. Et cela se comprend.

4 Justice et solidarité au niveau de la récolte des moyens financiers nécessaires

A première vue, on ne saurait imaginer exercice plus technique et plus ennuyeux que la mise au point d'une clé de répartition pour des contributions versées à la Conférence centrale par la population catholique résidant dans les divers cantons et demi-cantons de Suisse. Un tableau truffé de colonnes de chiffres, de pourcentages, de formules mathématiques compliquées et d'abréviations incompréhensibles. Un travail typiquement réservé aux insiders et experts financiers, diriez-vous. Il n'en demeure pas moins que la nouvelle clé de répartition de la Conférence centrale, qui a été adop-

tée en 2011 et entrera en vigueur en 2013¹⁸, peut aussi être considérée comme le miroir de la situation financière et des structures de l'Eglise catholique en Suisse et, sous cet angle, présenter un intérêt pour les personnes qui ne comprennent pas grand-chose aux chiffres et aux finances.

4.1 Vingt-six cantons et demi-cantons éminemment contrastés

Que la Conférence centrale perçoive les contributions qui lui sont dues non pas à l'échelon diocésain mais cantonal est une conséquence directe de la spécificité du droit suisse régissant la religion qui attribue aux cantons la compétence de régler les rapports entre l'Etat et les communautés religieuses. Pour cette raison, notre pays connaît non seulement vingt-six législations différentes en matière de droit public ecclésiastique, mais encore autant de formes différentes de financement de l'Eglise. Par ailleurs, il existe dans la plupart des cantons une organisation ecclésiastique centrale ayant notamment pour mission d'assurer le versement de contributions pour le financement des tâches supra cantonales de l'Eglise.

Un exemple des différences considérables existant entre les vingt-six cantons et demi-cantons nous est donné par l'effectif des habitants catholiques romains recensés, lequel est déterminant pour la clé de répartition des contributions dues à la Conférence centrale. Ainsi, selon le recensement fédéral de 2000¹⁹, la plus petite organisation ecclésiastique cantonale, celle d'Appenzell Rhodes-Intérieures, dénombre 11'888 membres, tandis que la plus grande, celle de Zurich, en compte 380'440, soit un rapport de 1 à 32. Les cinq organisations ecclésiastiques cantonales et diocèses ayant les effectifs de membres les plus importants²⁰ (ZH, LU, SG, TI et VS) rassemblent à elles seules 1'319'887 personnes (soit 43% du total). Quant aux cinq plus petites (AI, GL, AR, SH et OW), elles regroupent 86'223 membres (soit 3% du total), ce qui correspond grosso modo au nombre de catholiques du canton des Grisons ou du demi-canton de Bâle-Campagne.

Ces impressionnants écarts entraînent aussi des différences de degré de structuration des organisations ecclésiastiques cantonales. Celles de faible taille se caractérisent par des structures administratives rudimentaires et un nombre très restreint de services et aumôneries spécialisés, tandis que les principales sont dotées d'un appareil administratif étendu et proposant souvent un éventail développé de prestations pastorales à l'échelon cantonal.

De plus, au-delà de ces contrastes saisissants entre les cantons, on observe d'autres grandes différences à divers niveaux: rattachement confessionnel, langue et culture de la population, univers plutôt urbain ou rural, ou encore, prospérité économique et capacité contributive.

¹⁸ Cf. Règlement régissant la clé de répartition de la Conférence centrale du 3 décembre 2011 (<http://www.rkz.ch/upload/20111214085331.pdf>). Les explications qui suivent se rapportent aux critères retenus pour le calcul des contributions dues à la Conférence centrale en vertu de la clé de répartition révisée. Les données financières concrètes sont tirées de l'étude FAKIR (voir ci-dessous note 19) et des comptes 2011 de la Conférence centrale.

¹⁹ Les résultats du recensement fédéral 2010 ont été publiés le 19 juin 2012. Ils se basent sur les résultats d'une enquête structurelle dans laquelle ne sont pris en considération que les personnes dès l'âge de 15 ans. Aussi se réfère-t-on au recensement fédéral 2000. Les ordres de grandeur, qui seuls revêtent un intérêt ici, n'ont pas changé (à propos du recensement de 2000, voir: Claude Bovay, *Le paysage religieux en Suisse*, Neuchâtel 2004. Concernant le recensement de 2010, voir: <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/de/index/news/01.html>, consulté le 4 juillet 2012).

²⁰ Il n'existe pas d'organisations ecclésiastiques cantonales dans les cantons du Valais et du Tessin. Ces derniers sont représentés au sein de la Conférence centrale par les diocèses de Sion et de Lugano.

4.2 Différences significatives de capacité économique

La réponse à la question de savoir de combien d'argent disposent les membres de l'Eglise au sein d'un canton dépend, entre autres, de l'importance de la capacité financière de sa population. L'indice des ressources (IR) des cantons fournit des indications sur les repères qu'a utilisés la Confédération pour sa «Réforme de la péréquation et de la répartition des tâches» (RPT). Incontestablement, les différences considérables de situations économiques posent un problème pour la planification et le financement des activités de l'Eglise, ce d'autant qu'il n'existe pas de véritable péréquation financière au sein de celle-ci à l'échelon national. Ce qui, aux yeux de certains cantons financièrement bien lotis va de soi, paraît excessif à d'autres. Ainsi, les salaires alloués aux collaborateurs pastoraux sont éminemment variables. Et tandis que de nombreuses organisations ecclésiastiques cantonales peuvent faire face sans grandes difficultés aux augmentations sensibles des contributions attendues de leur part, d'autres sont contraintes à des économies.

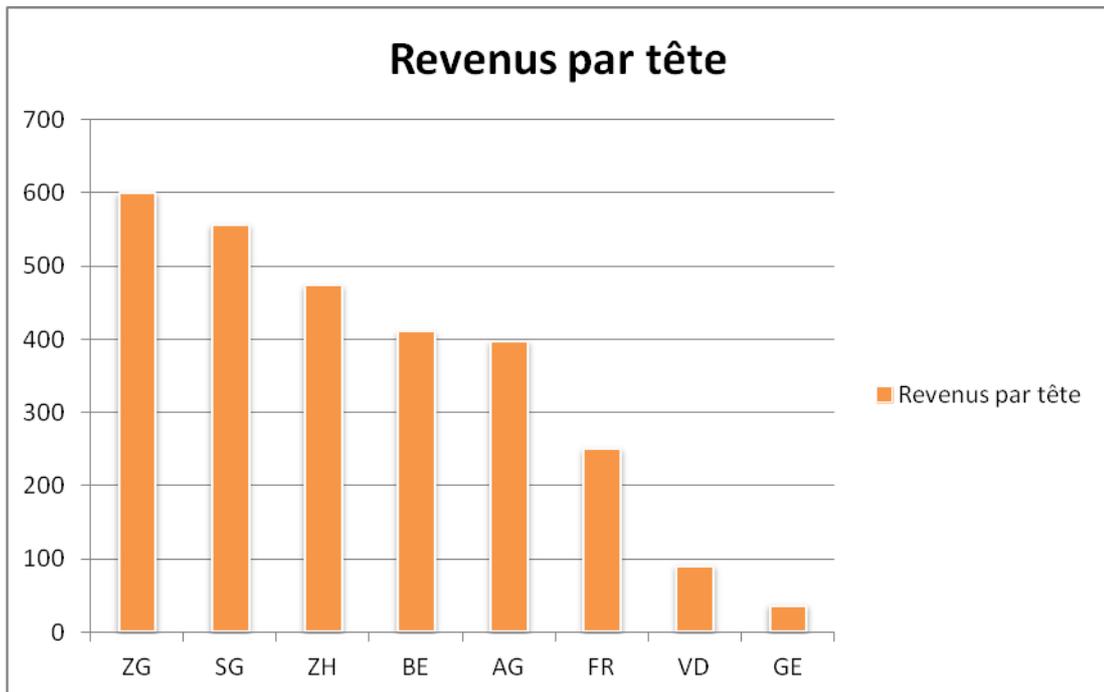
4.3 Différences de capacité financière de l'Eglise

Un dernier facteur retenu pour le calcul des contributions dues à la Conférence centrale est la «capacité financière de l'Eglise». Pour son établissement, il est déterminant de définir de quel montant l'Eglise catholique dispose par tête s'agissant de ses recettes provenant de l'impôt ecclésiastique perçu auprès des personnes physiques et morales, respectivement des contributions volontaires versées par ses membres et/ou des subsides des pouvoirs publics (cantons et communes).

Une comparaison des montants par tête à disposition de l'Eglise dans les différents cantons fait apparaître des écarts considérables. Par exemple, dans le canton de Zurich, il s'agit de CHF 474.-; en Thurgovie de CHF 352.- et dans le canton de Genève de CHF 37.- Le montant globalement à disposition par Eglise cantonale en dit long lui aussi: si, en Argovie, il atteint près de CHF 89,3 mio pour une population de 224'422 catholiques, les contributions volontaires dans le canton de Neuchâtel ne dépassent pas CHF 4,3 mio pour 62'386 catholiques recensés. En d'autres termes, une paroisse de 1'000 catholiques dans le canton de Neuchâtel dispose annuellement d'environ CHF 69'000.- tandis qu'en Argovie, cette somme s'élève à CHF 398'000.-²¹, à Bâle-Ville à près de CHF 392'000.- et, enfin, à CHF 601'000.- dans le canton de Zoug.²²

²¹ Avant déduction des charges pour le niveau cantonal et supra cantonal.

²² Cf. à ce propos Michael Marti/Eliane Kraft/Felix Walter, Prestations, utilité et financement de communautés religieuses en Suisse. Synthèse du projet FAKIR (analyse financière des Eglises) réalisé dans le cadre du Programme national de recherche PNR 58 «Collectivités religieuses, Etat et société», Berne 2010, 78. Cette première étude globale consacrée au financement des Eglises et des communautés religieuses en Suisse est basée sur les données de l'année 2007. Pour plus de détails à ce propos, cf.: Daniel Kosch, FAKIR untermauert den gesellschaftlichen Nutzen der Kirchen, in: SKZ 178 (48/2010) 821-822. En français: du même auteur, Le projet FAKIR confirme l'utilité sociale des Eglises (<http://www.rkz.ch/upload/20101122093510.pdf>)



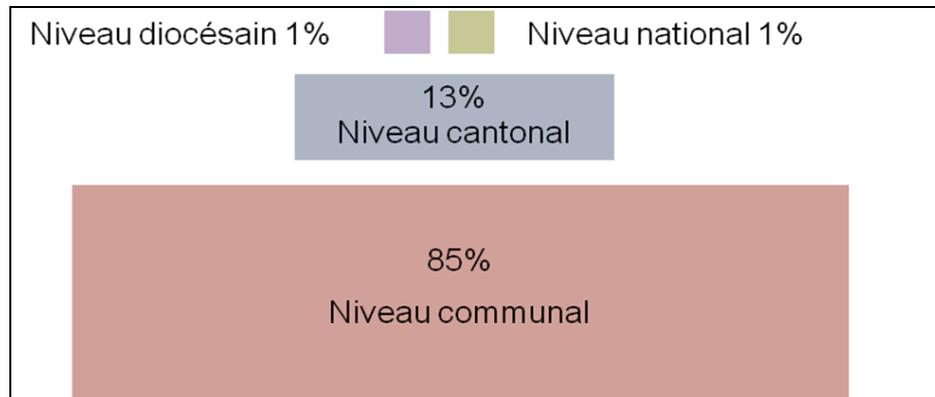
4.4 Faiblesse du niveau suisse

Un aspect essentiel de la clé de répartition des contributions versées à la Conférence centrale est la somme globale qu'elle génère. En 2011, la cible a été fixée à CHF 8,8 mio²³ tandis que les rentrées effectives se sont élevées à CHF 8,3 mio.²⁴ Ce montant est à comparer avec le produit global des impôts ecclésiastiques et des subsides touchés de la part des pouvoirs publics, lequel atteint pour l'Eglise catholique en Suisse environ CHF 950 mio par an²⁵. Selon une répartition grossière en vigueur depuis des années, sur 100% d'impôts ecclésiastiques encaissés, de 80 à 90% environ restent acquis à la commune ecclésiastique/paroisse, tandis que de 10 à 20% vont à l'échelon cantonal et 1 à 2% servent au financement de tâches supra cantonales, diocésaines ou nationales.

²³ Pour faciliter la lecture, les chiffres ont été arrondis.

²⁴ L'écart provient du fait qu'un certain nombre de membres ne sont pas en mesure de verser l'entier de la contribution attendue d'eux. De plus, le montant cible inclut la contribution qui serait due théoriquement du canton de Schwyz si l'Eglise cantonale schwyzoise était membre de la Conférence centrale. Aujourd'hui, cette dernière verse uniquement une somme à titre de solidarité.

²⁵ Cf. à propos Marti/Kraft/Walter (note 21), 29-33.



Sur ces CHF 8,3 mio, près de Fr. 4,4 mio (53%) proviennent des cinq principaux contributeurs de la Conférence centrale (ZH, SG, LU, AG et VD). Les cinq plus petits bailleurs de fonds (AI, AR, GL, SH et OW) versent ensemble une somme totale d'environ CHF 220'000.- (2,5%). Si l'on compare la charge par tête, on obtient une moyenne d'environ Fr. 2,70, mais elle oscille effectivement entre CHF 6,10 (ZG) et CHF 1,70 (VS).

4.5 Conclusion

Un examen détaillé de la clé de répartition des contributions versées à la Conférence centrale fournit d'importantes informations sur le système suisse du financement de l'Église. Celui-ci se caractérise par les facteurs suivants:

- diversité des cantons s'agissant de leur taille et du nombre des membres de l'Église;
- différences considérables pour ce qui est de la capacité financière de l'Église, laquelle est moins tributaire de la capacité économique effective que du régime légal auquel est soumis le financement de l'Église (respectivement de l'évolution historique des rapports entre l'Église et l'Etat);
- forte concentration des moyens financiers à l'échelon communal/paroissial (de 80 à 90%) et au niveau cantonal (de 10 à 20%), tandis que l'échelon supra cantonal (diocèses, niveau national) est très faiblement doté (de 1 à 2%). Pour comparaison, les recettes des pouvoirs publics sont allées, en 1999, à raison de 29% aux 2900 communes de Suisse, de 33% aux vingt-six cantons et demi-cantons et de 38% à la Confédération.

5 Les chances et défis liés à l'existence parallèle de structures de droit canonique et de droit public ecclésiastique

Ainsi que nous l'avons déjà évoqué, les structures de droit public ecclésiastique ont connu un fort développement pendant et après le Concile Vatican II, notamment à l'échelon cantonal.²⁶ Cette évolution a été saluée fondamentalement par les évêques qui y ont vu un moyen de créer des espaces où puisse s'exercer la coresponsabilité de tous les membres du peuple de Dieu à l'endroit de l'édification de la vie de l'Église. De même, à leurs yeux, ces entités seraient propices à la présence ecclésiale au sein de la société et ouvriraient à la pastorale des possibilités nouvelles dans maints

²⁶ Cf. à ce propos: Cavelti, U.J. (note 4); du même auteur, Dualismus und Zuordnung im Staatskirchenrecht. Änderung in der Stellung der katholischen Kantonalkirchen, in: Römisch-Katholische Zentralkonferenz der Schweiz (éd.), Weiterentwicklung des Staatskirchenrechts, Zurich 2008, 37-53.

domaines, notamment ceux des aumôneries spécialisées, de la formation ou encore des médias et de la communication. Or, le développement de ces champs d'activité, pour lesquels les structures paroissiales existantes se révélaient être trop étroites, impliquait d'instituer des organismes et des canaux de financement à l'échelon cantonal et supra cantonal. A noter que ces changements ont aussi été dictés par la crise du monde catholique, en particulier de son milieu associatif, ainsi que par la diminution du nombre des prêtres et des religieux. Désormais, des structures spécialisées, sous forme de services ou d'instituts à caractère professionnel, financées par les impôts ecclésiastiques, remplaceraient les anciens piliers du catholicisme suisse.²⁷

Toutefois, l'existence parallèle de structures de droit canonique et de droit public ecclésiastique n'a pas toujours été sans susciter des tensions, comme le font apparaître les débats qui se sont déroulés au sein de la Conférence centrale et entre ses membres, leurs activités ainsi que les rapports publiés par d'éminents spécialistes du droit public ecclésiastique. Une analyse historique globale de ces développements sous l'angle du droit public ecclésiastique et de la politique ecclésiale n'a encore jamais été entreprise. Au sens de petits coups de projecteurs, on rappellera ci-dessous certains événements et le rôle joué par diverses personnalités suivantes:

5.1 L'affaire Haas et la question de la désignation des évêques en Suisse

La nomination de Wolfgang Haas en tant que coadjuteur avec droit de succession (1988) puis comme évêque du diocèse de Coire (1990) a provoqué l'un des litiges les plus graves de l'histoire récente de l'Eglise catholique en Suisse. Son «apaisement», que l'on ne saurait malheureusement qualifier de véritable digestion et résolution durable d'un conflit, s'est déroulé en deux étapes, soit la désignation de deux évêques auxiliaires (Peter Henrici et Paul Vollmar, 1993) et, quatre ans plus tard, la nomination de Wolfgang Haas lui-même en tant qu'archevêque à la tête de l'archevêché nouvellement créé de Vaduz (1997). La Conférence centrale s'est beaucoup impliquée dans cette crise, en particulier au travers de l'élaboration et de la publication d'un rapport d'experts intitulé «Election et nomination des évêques en Suisse».²⁸ On soulignera en particulier dans ce contexte l'engagement total du secrétaire général de l'époque et futur président de la Conférence centrale, Moritz Amherd. A cet égard, on ne mentionnera que l'ouvrage qu'il a publié à compte d'auteur en 1991 sous le titre choc: «Wolfgang Haas: Bischof ohne Volk – Volk ohne Bischof»²⁹

²⁷ Cf. à ce propos: Altermatt, U., *Katholizismus und Moderne. Zur Sozial- und Mentalitätsgeschichte der Schweizer Katholiken im 19. und 20. Jahrhundert*, Zurich 1989; du même auteur, *Konfession Nation und Rom. Metamorphosen im schweizerischen und europäischen Katholizismus des 19. und 20. Jahrhunderts*, Frauenfeld 2009; Weibel, R., *Die Transformation des Schweizer Katholizismus als Ausdifferenzierung*, in: SZRKG 99 (2005) 61-77; du même auteur, *Entwicklungen in der Schweiz seit der Mitte des 19. Jahrhunderts*, in: Gatz, E., *Geschichte des kirchlichen Lebens in den deutschsprachigen Ländern seit dem Ende des 18. Jahrhunderts*, vol. VIII, *Laien in der Kirche*, Fribourg-en-Brisgau 2008, 379-442; Weibel, R., *Neue kirchliche Entwicklungen in der Schweiz nach dem Zweiten Vatikanischen Konzil*, in: Bedouelle, G./Delgado, M., *La réception du Concile Vatican II par les théologiens suisses. Die Rezeption des II. Vaticanums durch Schweizer Theologen*, Fribourg 2011, 179-198.

²⁸ Alois Riklin et autres, *Election et nomination des évêques en Suisse: rapport d'experts établi à la demande de la Conférence centrale catholique romaine de Suisse*, Zurich 1992.

²⁹ Amherd, M., *Wolfgang Haas: Bischof ohne Volk – Volk ohne Bischof*, Zurich 1991.

5.2 Urs Josef Cavelti et le développement du droit public ecclésiastique

De nombreux présidents, secrétaires et administrateurs d'organisations ecclésiastiques cantonales et, partant, maints délégués et personnalités de la Conférence centrale ont contribué de manière très importante à la poursuite du développement du droit public ecclésiastique, à son approfondissement ainsi qu'à la réflexion sur son application concrète. Ainsi, ces personnes ont collaboré à des publications vouées au droit canonique et au droit public ecclésiastique en Suisse, rédigé des avis de droit et pris une part active à des projets législatifs cantonaux ou au développement de normes internes régissant les corporations ecclésiastiques. Evoquer toutes ces publications et rendre à leurs auteurs l'hommage qu'ils méritent constituerait une tâche d'envergure en soi.

Aussi, nous nous bornerons à mentionner Urs Josef Cavelti, dont les travaux en matière de développement du droit public ecclésiastique conservent toute leur actualité. En 2008, la Conférence centrale a organisé à Saint-Gall un symposium en son honneur et à l'occasion duquel fut diffusée une petite brochure reproduisant un exposé non publié de cet éminent juriste. A eux seuls, les intitulés des diverses parties de ce discours sont révélateurs des axes fondamentaux de son engagement: la dynamique de la liberté religieuse («Dynamik der Religionsfreiheit»), les développements caractérisant le droit public ecclésiastique cantonal («Entwicklungen im kantonalen Staatskirchenrecht»), les Eglises cantonales attaquées («Angefochtene Kantonalkirchen»), un partenariat à renouveler («Notwendig zu erneuernde Partnerschaft»), plus de discussions sur la coordination en matière pastorale («Mehr Gespräche zur Koordination in Pastoralanliegen»), rattrapage structurel nécessaire pour les Eglises cantonales («Struktureller Nachholbedarf für Kantonalkirchen»), solidarité nuancée à l'échelon national («Differenzierende Solidarität gesamtschweizerisch»), stratégie commune concernant les sorties d'Eglise («Gemeinsame Strategie bezüglich des Kirchenaustritts»). On doit aussi à Urs Josef Cavelti cette formule choc: «Dans le domaine du droit public ecclésiastique, toute décision est à mesurer à l'aune des nécessités pastorales.»³⁰

5.3 Alois Odermatt et la révision de la Constitution fédérale, suivie de l'abrogation de l'article sur les évêchés

Même si la réglementation des rapports entre l'Eglise et l'Etat en Suisse a toujours relevé de la souveraineté cantonale, les dispositions de droit constitutionnel religieux figurant dans la «Constitution fédérale de la Confédération suisse» revêtent une importance significative pour l'aménagement des relations entre l'Eglise/les Eglises et l'Etat au sein des divers cantons. La sauvegarde des intérêts communs des corporations ecclésiastiques catholiques romaines cantonales tout au long du processus de mise à jour de la charte fondamentale de notre pays et les discussions avec la CES et les autres Eglises reconnues de droit public que ces démarches ont impliquées ont constitué une tâche très importante de la Conférence centrale, cela jusqu'à l'adoption du texte constitutionnel révisé en date du 18 avril 1999. Le rôle joué par la Conférence centrale pour la formulation des importants articles 15 (liberté de conscience et de croyance) et 72 (Eglise et Etat) mériterait d'être analysé plus en détail. Ici, seul sera souligné le fait que c'est à la Conférence centrale que l'on doit la proposition de mentionner explicitement la compétence cantonale à l'article 72. A l'évidence, le secrétaire général

³⁰ Cf. à ce propos: Römisch-Katholische Zentralkonferenz der Schweiz (éd.), Weiterentwicklung des Staatskirchenrechts. Aktuelle Herausforderungen im Licht der Denkanstösse von Urs Josef Cavelti, Gossau 2008; Kosch, D., Denkanstösse von Urs Josef Cavelti zur Weiterentwicklung des Staatskirchenrechts, in: du même auteur, Demokratisch – solidarisch – unternehmerisch. Organisation, Finanzierung und Management der katholischen Kirche in der Schweiz (FVRR 19), Zurich 2007, 85-153.

de la Conférence centrale de l'époque – peut-être parce qu'il n'était pas juriste mais historien et théologien – était prédestiné à remplir une double mission importante, à savoir concilier les différents intérêts et visions des choses et fournir un travail de réflexion de fond qui permettrait à la Conférence centrale de faire valoir ses vues comme il se devait.

Parallèlement à cette révision constitutionnelle et dans le prolongement de cette dernière, le problème délicat du traitement à réserver à l'unique article d'exception maintenu dans la Constitution fédérale révisée a dû être abordé. Ce dernier avait la teneur suivante: «Il ne peut être érigé d'évêché sans l'approbation de la Confédération» (Cst. 1999, art. 72 al. 3, abrogé le 10 juin 2001). Après d'intenses débats internes et des discussions parfois difficiles avec la CES, la Conférence centrale adopta une position nuancée qui a été interprétée à tort par de nombreuses personnes comme une volonté de prendre le contrepied de la CES. La préoccupation première de la Conférence centrale était de sauvegarder la souveraineté des cantons en matière de réglementation des rapports entre l'Eglise et l'Etat, et de procéder avec habileté, à savoir par étapes, dans le but ultime d'obtenir l'abrogation de l'article sur les évêchés. Alois Odermatt a décrit ce parcours dans un article publié dans un recueil intitulé «Le droit des religions dans la nouvelle Constitution fédérale»³¹. Il l'a rédigé d'entente avec Peter Plattner, le président de la Conférence centrale en charge à l'époque, lequel nourrissait un intérêt particulier pour les questions de droit public ecclésiastique.

5.4 L'affaire de Röschenz et la déclaration commune de la CES et de la Conférence centrale

En tant que dernier exemple des efforts constants de la Conférence centrale d'entretenir des liens de partenariat avec la CES fondés sur la recherche de consensus, la négociation et la volonté de conclure des accords, on évoquera la déclaration commune de la CES et de la Conférence centrale de 2008.³² Sa teneur n'a rien de spectaculaire:

Dans le cadre de leur dialogue, qui a pris un tour plus intense depuis quelques années, la Conférence des évêques suisses (CES) et la Conférence centrale catholique romaine (Conférence centrale) se sont mises d'accord sur les sujets de préoccupation communs suivants:

Egalité hommes-femmes

Au sein de l'Eglise catholique en Suisse, des femmes occupent aujourd'hui déjà des postes à responsabilités. Cette réalité doit être rendue plus visible, et il y a lieu de veiller à une meilleure prise de conscience à cet égard. D'un autre côté, on ne saurait ignorer que les femmes sont sous-représentées dans les conseils et les commissions à tous les niveaux. Dans les limites de leurs compétences respectives, la CES et la Conférence centrale s'engagent à veiller à ce que les femmes soient représentées de manière équilibrée au sein des organes de direction et de conseil ainsi que dans les groupes d'experts.

Respect des compétences propres

La double structure que forment les organes canoniques et de droit public ecclésiastique exige une coopération de leur part dans les affaires communes, notamment lors de l'engagement ou du licenciement de collaborateurs pastoraux dont l'activité implique l'octroi d'une missio par l'évêque. Les conflits engendrés par des abus de compétence nuisent à la collaboration au sein

³¹ Odermatt, A., «Schritte zur Aufhebung des Bistumsartikels unternehmen». Die Position der Römisch-Katholischen Zentralkonferenz der Schweiz (RKZ) in der Diskussion über den Genehmigungsvorbehalt des Bundes bei der Errichtung neuer Bistümer, in: Pahud de Mortanges, R. (éd.), Das Religionsrecht der neuen Bundesverfassung. Le droit des religions dans la nouvelle Constitution fédérale (FVRR 10), Fribourg 2001, 105-122.

³² <http://www.rkz.ch/upload/20100108085748.pdf>

de l'Eglise et à la crédibilité de cette dernière. La Conférence centrale et la CES en appellent dès lors au respect du droit en vigueur et à la volonté de dialogue en cas de difficultés.

Amélioration de la connaissance des structures

En Suisse, les structures de l'Eglise catholique sont complexes et difficiles à saisir. Toutefois, tant les membres des organes de droit public ecclésiastique et des conseils ecclésiaux que les collaborateurs pastoraux doivent les connaître si l'on veut établir une collaboration fructueuse. La Conférence centrale et la CES considèrent favorablement toutes les offres de formation proposées à cet égard et sont disposées à les soutenir au besoin.

Collaboration plus étroite et solidarité financière

Les mutations sociales, les nouveaux modes de vie et l'adaptation des structures pastorales exigent une présence renforcée de l'Eglise et des moyens financiers supplémentaires au niveau supra paroissial et diocésain, ainsi qu'à l'échelon des régions linguistiques et de la Suisse. Pour que l'Eglise puisse assurer sa présence de manière adéquate à ces divers niveaux, la CES et la Conférence centrale en appellent à une collaboration et à une solidarité développées. Lors de la recherche de solutions, la diversité des situations financières sera prise en compte, et on veillera à une utilisation ciblée des moyens disponibles.

Cette déclaration apparaît en revanche sous un jour différent si on la replace dans le contexte dans lequel elle a été adoptée. Deux circonstances avaient présidé à sa publication. Il y eut premièrement le grave conflit, attisé par les médias, qui opposait l'évêque de Bâle de l'époque, l'actuel cardinal Kurt Koch, au curé, respectivement à la commune ecclésiastique de Röschenz (BL). Le litige portait essentiellement sur le refus de cette dernière de licencier le curé de la paroisse alors que sa mission lui avait été retirée par l'évêque, autrement dit sur la question du respect du partage des compétences en vigueur au sein de l'Eglise.³³ Deuxièmement, au même moment, fut lancée sous le nom de «Manifeste de Lucerne» une initiative émanant de milieux catholiques réformateurs exigeant que les femmes et les hommes, indépendamment de leur état civil ou de leur orientation sexuelle, aient accès à tous les ministères ecclésiaux. Elle invitait les communes ecclésiastiques à élire aux fonctions pastorales dirigeantes des femmes et des hommes dotés des compétences personnelles, professionnelles, spirituelles et sociales voulues pour assumer ce service, cela sans tenir compte du partage des compétences au sein de l'Eglise.³⁴

Sur cette toile de fond, la déclaration commune de la CES et de la Conférence centrale prend un profil plus net. Les problèmes sont à résoudre ensemble. Lors de conflits, il n'y a pas lieu de croiser le fer devant la justice ou par voie de presse. Au contraire, c'est dans le dialogue qu'ils doivent être abordés. Et lorsque des réformes ou des changements en matière de présence des femmes à des postes à responsabilités sont souhaités, de telles demandes légitimes sont à traiter elles aussi ensemble, ce d'autant que la représentation de l'élément féminin dans des fonctions dirigeantes laisse à désirer de loin pas uniquement dans les structures canoniques, mais souvent aussi dans celles de droit public ecclésiastique. Par rapport à cette déclaration commune, on ne saurait oublier non plus

³³ Le conflit a donné lieu à de nombreux articles de presse et publications. Cf.: Brosi, U., Fallstudie Röschenz, in: Gerosa/Müller (note 42), 200-208; Cattaneo, A., Lehren aus dem Fall Röschenz, in Gerosa/Müller (note 42) 209-216; Gut, W., Fehlender Respekt gegenüber der Kirchen- und Religionsfreiheit, supplément de la SKZ 176 (11/2008), I-XV; Hafner, F./Brosi, U., Bischöfliche Personalentscheide und Landeskirchliches Recht. Gutachten, herausgegeben von der Römisch-Katholischen Landeskirche des Kantons Basel-Landschaft, Bâle 2007; Winzeler, C., Ein Kirchenkonflikt in der katholischen Schweiz. Bemerkungen zum Fall «Röschenz», in: ZevKR 53 (2008) 341-351.

³⁴ <http://www.luzerner-manifest.ch/manifest.html>.

de rappeler que non seulement l'évêque de Bâle de l'époque, Mgr Kurt Koch³⁵, qui s'est intéressé lui-même de près à des sujets de droit public ecclésiastique, mais aussi Gabriele Manetsch, en charge de la présidence de la Conférence centrale et première femme à remplir cette fonction, ont collaboré étroitement à son élaboration.³⁶

5.5 Prises de position émises au cours des dernières années

L'importance qu'attache la Conférence centrale à l'entretien de rapports fructueux entre la hiérarchie ecclésiastique et les organismes de droit public ecclésiastique, cela non seulement pour l'accomplissement de sa propre mission mais encore pour le bien de l'Eglise en Suisse, transparaît nettement dans ses prises de position émises au cours des dernières années. Elles sont systématiquement marquées par une volonté de tenir compte des ordres juridiques distincts auxquels les deux parties sont soumises et des compétences spécifiques respectives de ces dernières, mais encore et surtout des défis pastoraux. Voici quelques intitulés de ces prises de position:

- Collaboration entre hiérarchie ecclésiastique et autorités de droit public ecclésiastique lors de décisions problématiques touchant le personnel (20 juin 2008)³⁷
- Foi, appartenance à l'Eglise et solidarité en matière financière vont de pair. Rapport et recommandations à propos de la sortie d'Eglise «partielle» (8 septembre 2009)³⁸
- Déclarations et interventions d'organismes de droit public ecclésiastique à propos de questions pastorales (3 décembre 2011)³⁹
- Promouvoir la collaboration et la solidarité au service d'une Eglise crédible et répondant aux exigences de notre temps. Stratégie de la Conférence centrale 2012-2015 (22 et 23 juin 2012)⁴⁰

³⁵ Cf.: Koch, K., Kirche an der Schwelle zum dritten Jahrtausend, in: SKZ 167 (1999) 702-709 et 722-225; du même auteur, Staatskirchenrechtliche Systeme und katholische Ekklesiologie, in: SKZ 168 (2000) 542-555; du même auteur, I sistemi di diritto ecclesiastico nella Svizzera tedesca e l'ecclesiologia del Concilio Vaticano II. Un'analisi teologica della situazione attuale, in: *Ius Ecclesiae* 13 (2001) 49-70; du même auteur, Ekklesiologische und staatskirchenrechtliche Fragestellungen im Bistum Basel, in: SJKR/ASDE 13 (2008) 23-58 (traduction française: Koch, K., *Ecclésiologie et droit public ecclésiastique – problèmes rencontrés dans le diocèse de Bâle*, in: Gerosa, L./Pahud de Mortanges, R., *Eglise catholique et Etat en Suisse* (FVRR 25), Zurich 2010, 79-119).

A propos des réactions critiques aux positions développées par Kurt Koch, cf.: Ambühl, H., *Staatskirchenrechtliche Strukturen versus konziliare Ekklesiologie?*, in: SKZ 168 (2000) 447-451; du même auteur, H., *Staatskirchenrechtliche Strukturen: Gefahr oder Chance für die katholische Kirche in der Schweiz?*, in: Küng, H. (éd.), *Für Freiheit in der Kirche*. Herbert-Haag-Preis 2001 (Praktische Theologie im Dialog 22), Fribourg 2002, 9-17; Kosch, D., *Was macht Sinn im Gespräch zwischen Kirchenrecht und Staatskirchenrecht? 27 Annäherungen an die gemeinsame Mitte*, in: Liggerstorfer, R., *Was macht Sinn?* (FS K. Koch), Fribourg 2010, 89-101.

³⁶ En raison de l'affaire de Röschenz, la publication de la déclaration a été malheureusement reportée de plusieurs mois. C'est pourquoi elle est signée, du côté de la Conférence centrale, par le successeur de Gabriele Manetsch, Georg Fellmann.

³⁷ <http://www.rkz.ch/upload/20100107142141.pdf>

³⁸ <http://www.rkz.ch/upload/20091210121238.pdf>

³⁹ <http://www.rkz.ch/upload/20111209142206.pdf>

⁴⁰ <http://www.rkz.ch/upload/20120625140957.pdf>

6 Le droit public ecclésiastique, le financement ecclésial et le management ecclésial en tant que compétences clés

Ainsi que la mention en a déjà été faite, la Conférence centrale a décidé, à l'occasion d'un bilan de situation et d'une mise à jour de ses statuts, de se positionner en tant que centre de compétences pour le droit public ecclésiastique, le financement ecclésial et le management ecclésial. La Conférence centrale doit sa maîtrise de ces trois domaines aux facteurs suivants: à son expérience concrète, à son approche théorique dans une perspective pratique et à sa collaboration avec des institutions spécialisées.

6.1 Droit public ecclésiastique

En tant qu'organisme faitier rassemblant les corporations ecclésiastiques cantonales régies par le droit constitutionnel religieux de l'Etat (ainsi que d'autres organisations comparables ne revêtant pas la forme de corporations ecclésiastiques reconnues de droit public), la Conférence centrale n'échappe pas à la nécessité de se pencher sur les questions juridiques en rapport avec sa mission. Parallèlement aux rapports entre la hiérarchie ecclésiale et les structures régies par le droit public ecclésiastique déjà abordés plus haut, des thèmes tels que la «sortie d'Eglise (partielle)», les «impôts ecclésiastiques (en particulier des personnes morales)» et l'«avenir du statut de droit public» tendent à devenir des sujets de préoccupation récurrents de la Conférence centrale. Cela est dû à des remises en question de la part de cercles conservateurs de l'Eglise mais aussi à la distance toujours plus grande que prend la société à l'égard de l'Eglise et au pluralisme religieux.

La Conférence centrale doit ses compétences dans le domaine du droit public ecclésiastique au premier chef à sa collaboration de longue date avec l'Institut de droit des religions (anciennement «Institut de droit canon et de droit ecclésiastique») de l'Université de Fribourg et avec la chaire de droit canonique et de droit public ecclésiastique de la faculté de théologie de l'Université de Lucerne. Des contrats de prestation ont été conclus depuis de nombreuses années avec ces deux institutions, et à maintes reprises, elles ont été chargées, plus particulièrement l'Institut de droit des religions, d'établir des avis de droit et de fournir de la documentation. L'éventail des sujets traités va de la question de la sortie d'Eglise (partielle) à l'appréciation juridique des impôts ecclésiastiques sur les personnes morales en passant par le relevé de l'appartenance religieuse dans le cadre du recensement fédéral et l'établissement d'une documentation sur la conception que les corporations ecclésiastiques cantonales nourrissent de leur identité.⁴¹

De plus, l'engagement de la Conférence centrale dans ce domaine comprend le soutien financier régulier de publications⁴² et de rencontres ainsi que l'information et la formation continue des délégués à la Conférence centrale dans le cadre de la partie thématique des assemblées plénières. Enfin, récemment, elle a soutenu non seulement au niveau matériel mais rédactionnel également la publica-

⁴¹ Cf. à ce propos: www.rkz.ch → Droit public ecclésiastique ainsi que → Downloads.

⁴² On citera à cet égard les deux séries publiées par les deux instituts soutenus par la Conférence centrale et intitulées: «Freiburger Veröffentlichungen zum Religionsrecht» (FVRR, éditée par le professeur René Pahud de Mortanges) et «Religionsrecht im Dialog» (éditée par le professeur Adrian Loretan).

tion des actes du colloque «Eglise catholique et Etat en Suisse» de novembre 2008, lequel fut mis sur pied par la Conférence des évêques suisses en collaboration avec le Saint-Siège.⁴³

6.2 Financement des Eglises

Le fait que les questions financières fassent partie du quotidien de la Conférence centrale et de ses membres ne nécessite pas de plus amples explications. En revanche, il est plutôt surprenant que l'Eglise catholique en Suisse n'ait une très faible connaissance de sa propre situation financière. Jusqu'il y a quelques années encore, maintes déclarations reposaient sur des approximations.⁴⁴ Une première analyse systématique a été effectuée dans le cadre du programme national de recherche «Collectivités religieuses, Etat et société» (PNR 58). Il s'agit du projet «Prestations, utilité et financement de communautés religieuses en Suisse», désigné par l'abréviation FAKIR (analyse financière des Eglises), qui a trouvé un certain intérêt auprès du public dans la mesure où il a fourni pour la première fois des données chiffrées comparables et fiables pour l'ensemble de la Suisse. En outre, les auteurs ont fait œuvre de pionnier en menant, dans le cadre d'études de cas, une enquête sur la répartition des fonds entre les différentes offres de prestation des Eglises ainsi que sur la «propension à les payer». Cette démarche scientifique a permis de comparer l'utilité et les coûts, à tout le moins par touches.⁴⁵ Du côté catholique, c'est à la Conférence centrale qu'est revenu principalement le rôle de partenaire de discussion pour les responsables du projet. Si, d'un côté, elle a pu leur communiquer son savoir et leur prêter ses services en dialogue avec les organisations ecclésiastiques cantonales, de l'autre, elle a profité elle-même des résultats des travaux de recherche, ces derniers s'étant révélés très utiles lors de la révision de la clé de répartition des contributions dues par ses membres.

6.3 Management ecclésial

Dans un contexte de mutations sociétales et ecclésiastiques, tout responsable de l'Eglise appelé à traiter de questions financières et organisationnelles, à soutenir des projets et des organisations, ou encore à se prononcer sur des besoins et demandes à satisfaire en priorité se trouve, de facto, confronté à des questions relevant de ce que l'on désigne aujourd'hui par le terme de «management». Tel n'était pas le cas par le passé où l'on connaissait uniquement des concepts spécifiques de management, tel le management de la santé, le management social, le management d'organisations sans but lucratif, le management de la culture, etc. Dans les années 1990 déjà, l'Action de Carême et la Conférence centrale ont institué un groupe de travail «Management», chargé de se pencher sur la manière

⁴³ A propos du colloque, cf. le compte-rendu de Kosch, D., *Katholische Kirche und Staat in der Schweiz – Rückblick auf die Tagung vom 3./4. November 2008 in Lugano*, in: SJKR/ASDE 13 (2008) 209-221. La publication des actes a été effectuée en trois langues: Gerosa, L. (éd.), *Chiesa Cattolica e Stato in Svizzera. Atti del Convegno della Conferenza dei Vescovi Svizzeri*, Lugano, 3-4 novembre 2008, Locarno 2009; Gerosa, L./Müller, L. (éd.), *Katholische Kirche und Staat in der Schweiz (Kirchenrechtliche Bibliothek 14)*, Vienne 2010; Gerosa, L./Pahud de Mortanges, R., *Eglise catholique et Etat en Suisse (FVRR 25)*, Zurich 2010.

⁴⁴ Cf.: Odermatt, A., *Kirchensteuern in der Schweiz*, in: *Una Sancta* 3/1998, 257-264; Kosch, D., *Demokratisch – solidarisch – unternehmerisch. Organisation, Finanzierung und Management in der katholischen Kirche in der Schweiz (FVRR 19)*, Zurich 2007, 155-179.

⁴⁵ Marti, M./Kraft, E./Walter, F., *Prestations, utilité et financement de communautés religieuses en Suisse. Synthèse du projet FAKIR (analyse financière des Eglises) réalisé dans le cadre du PNR 58 «Collectivités religieuses, Etat et société»*, Berne 2010.

dont on pourrait optimiser l'affectation des fonds et le pilotage des institutions cofinancées d'un point de vue managérial. Ces réflexions ne répondaient pas seulement à la nécessité impérieuse de gérer avec parcimonie les dons et autres fonds provenant des impôts ecclésiastiques, mais encore à l'exigence de les affecter dans une perspective d'efficacité. Cet objectif devait être poursuivi au travers de la mise en œuvre de critères et de mécanismes de pilotage ayant fait leurs preuves, notamment dans le cadre des projets d'aide au développement au Sud ou lors de réformes opérées au sein d'administrations publiques soucieuses de service au client et d'efficience.

Ce projet a pris corps sous le titre «Agenda des contrats de prestation»⁴⁶. A elle seule, la terminologie utilisée est révélatrice d'une proximité avec le «New Public Management» dans lequel les notions de «contrat de prestation» ou de «mandat de prestation» jouent un rôle important. C'est ainsi que la «gestion administrative axée sur les résultats» (GAR) est devenue la «pastorale axée sur l'efficacité», mais non sans prendre la distance qu'exigent les particularités de l'action ecclésiale et la reddition de comptes dans ce domaine. Une réflexion théologique s'imposait dans la mesure où la gratuité, le don sans condition, l'action non planifiée et le pari impossible constituent une dimension essentielle de l'image chrétienne de Dieu, telle qu'elle est révélée dans les Evangiles ou par l'action du Saint-Esprit qui souffle là où il veut.⁴⁷

Pour la Conférence centrale, familiariser les personnes occupant des fonctions dirigeantes au sein de la hiérarchie ecclésiale ou d'organisations de droit public ecclésiastique avec les défis propres au management ecclésial et parfaire leur formation dans ce domaine sont une nécessité évidente. Aussi propose-t-elle depuis 2010 – de concert avec l'Institut pour le management des associations (VMI) de l'Université de Fribourg, spécialisé dans le domaine de la gestion des organisations sans but lucratif – un cours de base sur le management ecclésial. En 2012, il sera donné pour la troisième fois déjà.

7 Projets situés à la charnière entre préparation de l'avenir et imprévisibilité de ce dernier

Quand bien même la Conférence centrale a, au premier chef, pour mission de veiller à la situation actuelle et future de l'Eglise des points de vue financier, administratif et juridique, elle n'échappe pas à la nécessité de se pencher sur des questions fondamentales touchant le contexte sociétal et l'avenir de l'institution ecclésiale. Aussi entretient-elle en permanence des échanges et une collaboration avec l'Institut suisse de sociologie pastorale à Saint-Gall (SPI), chargé principalement de l'étude de telles questions. Et ce n'est pas un hasard si ce dernier a été créé avec la participation active de l'expert de droit public ecclésiastique Urs Josef Cavelti, qui fut également président de la Conférence centrale.

⁴⁶ Pour plus d'informations sur la manière dont la Conférence centrale et l'Action de Carême ont mis en œuvre l'instrument des contrats de prestation, consulter le guide pratique en la matière (<http://www.rkz.ch/upload/20091002145408.pdf>), ainsi que la page intitulée «Gestion de l'Eglise» sur le site Internet de la Conférence centrale (www.rkz.ch → centre de compétence → management ecclésial).

⁴⁷ S'agissant des questions pratiques et théoriques en rapport avec le management ecclésial telles qu'elles se posent dans le contexte de l'activité de la Conférence centrale et du cofinancement, cf.: Kosch, D., *Demokratisch – solidarisch – unternehmerisch. Organisation, Finanzierung und Management in der katholischen Kirche in der Schweiz* (FVRR 19), Zurich 2007, spéc. 199-243, ainsi que des exposés y relatifs publiés sous <http://www.rkz.ch/index.php?PHPSESSID=r69nl9b3gqpemn6olffhhihs1&na=31,0,0,0,f>.

7.1 Lorsque tout change

Dans la perspective des défis actuels et futurs qui attendent la Conférence centrale, on citera pour terminer une publication récente s'inscrivant dans la même ligne que le regard sociologique aiguisé du SPI. Elle est due à la plume du spécialiste autrichien de théologie pastorale Rainer Bucher. Son titre peut se traduire ainsi: «Lorsque plus rien n'est comme avant».⁴⁸ Cet ouvrage décrit de manière percutante les aspects inédits de notre époque et les conséquences que ces mutations entraînent pour l'Eglise. Pour lui, le futur est imprévisible. «Ce que nous planifions aujourd'hui, l'avenir contribuera à le façonner, mais nous ne savons pas comment.»⁴⁹ «Nous vivons le début d'une <liquid church>.»⁵⁰ Certes, Rainer Bucher soutient pour de bonnes raisons l'idée que «le parachute que constitue la protection de l'Etat résiste (encore) et que, selon toute probabilité, il tiendra quelque temps encore, cela malgré un déclin manifeste de la part de marché des Eglises chrétiennes dans le domaine religieux».⁵¹

Mais à cet égard aussi, le diagnostic posé sur notre temps laisse clairement entrevoir des bouleversements profonds:

«En matière religieuse, le constat fondamental pourrait se résumer à ceci: la religion tend à se mouler sur un modèle de société caractérisé par l'organisation d'un nombre croissant de secteurs de la vie selon les mécanismes et les règles du marché.»⁵² «Il en résulte que les institutions ecclésiales tombent dans la dépendance permanente de l'approbation de leurs membres.»⁵³

Pour ce qui a trait au financement ecclésial, les répercussions en sont les suivantes:

- a) Celui ou celle qui n'est plus en accord avec l'Eglise ou n'a plus envie d'en faire partie sort de l'institution. L'Eglise ne peut ni empêcher ni sanctionner un tel choix, et le puissant contrôle social d'antan a perdu de son importance.
- b) Les considérations de type coût-utilité prennent une importance croissante par rapport à l'appartenance à l'Eglise. Ses membres tendent à acquitter des impôts ecclésiastiques aussi longtemps qu'ils ont l'impression d'en retirer un profit, que ce soit pour eux-mêmes, d'autres personnes ou la société. Aussi réagissent-ils avec d'autant plus de sensibilité lorsque des scandales ou des conflits incitent à penser que l'Eglise est plus nuisible qu'utile, ces événements ayant pour effet de ruiner le fondement même de leur lointaine fidélité à l'institution et de les placer dans la situation inconfortable de devoir expliquer pourquoi ils paient «malgré tout» leurs impôts ecclésiastiques.
- c) Le modèle de l'appartenance à la vie à l'Eglise, «du berceau à la tombe», dans lequel est ancrée l'obligation d'acquitter régulièrement un impôt ecclésiastique fixé en fonction du revenu, va toujours moins de soi. Un nombre croissant de membres de l'Eglise se demandent s'ils ne veulent pas sortir de cette affiliation ferme et, en lieu et place, solliciter les services de l'Eglise au gré de leurs besoins,

⁴⁸ Bucher, R., «... wenn nichts bleibt, wie es war». Zur prekären Zukunft der katholischen Kirche, Würzburg 2012.

⁴⁹ Ibid. 2012, 23.

⁵⁰ Ibid. 2012, 8.

⁵¹ Ibid. 2012, 7.

⁵² Ibid. 2012, 32.

⁵³ Ibid. 2012, 32.

en les rémunérant sur la base d'un tarif préétabli. Un peu comme on se désabonne d'un journal que l'on lit rarement et dont on préfère acheter occasionnellement un numéro au gré de ses envies ou des nécessités.

d) Une autre conséquence encore plus importante de ce tournant majeur réside dans le fait que les justifications traditionnelles du financement public de l'Eglise perdent de leur pertinence: les «titres juridiques historiques» et les renvois au fait que, par le passé, l'Etat avait confisqué les biens ecclésiastiques et s'était engagé, en contrepartie, à entretenir le clergé ou à assurer le financement de l'Eglise, ne suffisent plus pour fonder aujourd'hui cette prise en charge matérielle de l'institution. Nous vivons dans une autre époque. Ce qui a pu être juste autrefois n'est plus nécessairement valable de nos jours.

Indépendamment de la question de savoir si les Eglises doivent prendre la décision de s'adapter à ces changements, force est de constater que la société, mais aussi nombre de leurs fidèles les perçoivent comme des «organisations de service» et attendent d'elles qu'elles se comportent comme des acteurs du marché soucieux des prestations qu'ils ont à offrir. Aujourd'hui déjà, on peut repérer des signes de cette approche dans la manière dont l'Etat soutient financièrement les Eglises. Un maître-mot dans ce contexte est «l'utilité» des Eglises pour la société, que ces dernières démontrent au moyen de «bilans sociaux» et de «programmes d'activité».

7.2 Les projets en tant qu'élément d'une nouvelle approche de la conduite de l'action de l'Eglise

Pour réagir à ces bouleversements majeurs, Rainer Bucher suggère de s'attacher plus fortement à la poursuite de projets. Ces derniers ont, par définition, un début, une fin et des objectifs clairement définis ainsi qu'une organisation conçue en fonction de la mission confiée. Ils revêtent dès lors un caractère «situationnel» et sont «ax

és sur la tâche à accomplir». De la sorte, ce mode d'action permet de tenir compte des réalités «fluctuantes» dans un contexte «liquide». ⁵⁴ Afin de prévenir les risques liés à un management de projet qui serait «crédule» face à l'avenir et aux chances de réalisation, Rainer Bucher suggère de faire appel au «critère de la chance ouverte à la grâce»:

«On donnera la préférence à tous les modèles d'organisation et de conduite qui, quels que soient les risques qui leur sont attachés, recèlent des chances de créer des lieux où l'on puisse, d'une part, faire des expériences de la grâce de Dieu et, d'autre part, les qualifier comme telles.» ⁵⁵

Il s'agit dès lors «d'aménager de nouveaux lieux de confrontation féconde entre l'Evangile et la vie dans des terrains largement inconnus et de renforcer des lieux anciens». Si l'on veut réussir, il est indispensable de choisir des mécanismes de conduite «qui stimulent la motivation des personnes impliquées». ⁵⁶ A cet égard, les organisations de projet et les instruments du management de projet sont précieux dans la mesure où ils favorisent la clarification des rôles, la souplesse et la transparence et incitent à la définition d'étapes ou à des évaluations régulières permettant de contrôler en

⁵⁴ Ibid. 2012, 174.

⁵⁵ Ibid. 2012, 181.

⁵⁶ Ibid. 2012, 185.

permanence si la procédure suivie et les résultats atteints sont adaptés à la situation et correspondent aux objectifs convenus.

7.3 Les projets et le management de projet en tant que contribution à l'avènement d'une Eglise en phase avec notre temps

Il serait présomptueux de prétendre que les projets de la Conférence centrale et sa contribution au cofinancement des tâches de l'Eglise au niveau suisse et des régions linguistiques répondent à l'idée élevée que se fait Rainer Bucher de la notion de projet sous les angles tant théologiques que pratiques. En effet, maints projets sont soumis à des impératifs d'économie du fait de la diminution des fonds à disposition, et le temps réservé à la réflexion est souvent trop court. Dès lors, la «maîtrise des problèmes» est un mobile qui passe avant celui de la recherche de «chances ouvertes à la grâce», raison pour laquelle on ne saurait les idéaliser. Le lecteur souhaitant se forger une image de la diversité de l'engagement de la Conférence centrale, hier et aujourd'hui, trouvera ci-après une liste, certes non exhaustive, de projets entrepris au cours des dernières années et auxquels sont affectés d'importants moyens financiers. Il s'agit de projets que la Conférence centrale a soit initiés soit entièrement menés à bien elle-même.

- Consultation œcuménique sur l'avenir économique et social de la Suisse
- «Agenda des contrats de prestation» – développement de contrats de prestation en tant qu'instrument de conduite dans le domaine du cofinancement
- KKSO – Katholische Kirche Schweiz online
- Etude sur le catholicisme suisse à l'époque du totalitarisme⁵⁷
- «Un ange passe» – présence des Eglises à l'Exposition nationale de 2002
- 2003 Année de la Bible
- «PaPriKa» – priorités pastorales et réalités financières
- Rencontre nationale des jeunes catholiques suisses lors de la visite du pape Jean-Paul II (2003)
- ForModula – modularisation des offres de formation pour catéchistes et animateurs de jeunesse
- Réorganisation et nouveau modèle de financement de migratio
- Conférence centrale 2015 – bilan de situation et développement de l'organisation
- Projet Offres de formation – évaluation et restructuration des offres de formation pour les collaborateurs pastoraux
- Développement d'un concept en vue de la création de centres de compétences régionaux pour l'activité médiatique de l'Eglise.

Cette liste fait apparaître que la Conférence centrale, en qualité d'organisme faîtière appelé à distribuer des subsides, n'obéit pas à la logique traditionnelle des institutions gérant des fonds qui veut que l'on s'en tienne à ce qui existe. Tant s'en faut. Au vu des défis importants à relever et de la pression financière très forte à laquelle elle est soumise, la Conférence est disposée à promouvoir des projets et idées nouvelles, cela toujours avec le soutien financier et l'engagement humain de ses membres que sont les organisations ecclésiastiques cantonales.⁵⁸ En outre, ces projets révèlent l'étendue et la diversité des activités de la Conférence centrale après quatre décennies d'existence, lesquelles font d'elle «l'expression» – certes non pas «la plus vivante qui soit» – mais à tout le moins

⁵⁷ Cf. à ce propos l'étude réalisée sur mandat de la Conférence centrale par Conzemius, V. (éd.), Schweizer Katholizismus 1933-1945. Eine Konfessionskultur zwischen Abkapselung und Solidarität, Zurich 2001.

⁵⁸ Dans cette perspective, la Conférence centrale a créé en 2005 un Fonds de financement de projets et d'innovations alimenté à raison de CHF 100'000.- par an.

vivante «de la diversité helvétique dont les points communs résident dans l'action» (Urs Josef Cavelti).

Abréviations des organismes de la Conférence centrale et du cofinancement:

COR	Conférence des ordinaires de la Suisse romande
DOK	Sigle allemand pour la Conférence des ordinaires de Suisse alémanique
GS	Groupe spécialisé
FRCR	Fédération romande catholique romaine
PPFK	Sigle allemand pour la Commission paritaire de planification et de financement CES – AdC/RKZ (PPFK)
RKZ	Sigle allemand pour la Conférence centrale catholique romaine de Suisse
CES	Conférence des évêques suisses

Littérature traitant de la Conférence centrale et de son contexte historique

- Amherd, M., Die Entwicklung und Bedeutung der staatskirchenrechtlichen Strukturen in der Schweiz nach dem II. Vatikanum, in: Fink, U./Zihlmann, R. (Ed.), Kirche – Kultur – Kommunikation (FS P. Henrici), Zurich 1998, 521-532.
- Cavelti, U.J., System und Funktion der staatskirchenrechtlichen Organe in der Schweiz, in: Carlen, L. (Ed.), Räte in der Kirche zwischen Recht und Alltag (Freiburger Veröffentlichungen aus dem Gebiete von Kirche und Staat 24), Fribourg 1987, 31-43.
- Karrer, L., Katholische Kirche Schweiz. Der schwierige Weg in die Zukunft, Fribourg 1991, 355-362.
- Kosch, D., Demokratisch – solidarisch – unternehmerisch. Organisation, Finanzierung und Management in der katholischen Kirche in der Schweiz (FVRR 19), Zurich 2007.
- Kosch, D., Die römisch-katholische Zentralkonferenz der Schweiz (RKZ) – Kompetenzzentrum der kantonalkirchlichen Organisationen, in: Röm.-kath. Kirche des Kantons Basel-Stadt (Ed.), Gabriele Manetsch 1998-2007 Präsidentin des Kirchenrates, 7-27.
- Weibel, R., Der Schweizer Katholizismus im Umbruch, in: StdZ 226 (8/2008) 521-534.
- Weibel, R., Die Transformation des Schweizer Katholizismus als Ausdifferenzierung, in: SZRKG 99 (2005) 61-77.
- Weibel, R., Neue kirchliche Entwicklungen in der Schweiz nach dem Zweiten Vatikanischen Konzil, in: Bedouelle, G./Delgado, M., La réception du Concile Vatican II par les théologiens suisses. Die Rezeption des II. Vaticanums durch Schweizer Theologen, Fribourg 2011, 179-198.
- Weibel, R., Entwicklungen in der Schweiz seit der Mitte des 19. Jahrhunderts, in: Gatz, E., Geschichte des kirchlichen Lebens in den deutschsprachigen Ländern seit dem Ende des 18. Jahrhunderts, vol. VIII, Laien in der Kirche, Fribourg 2008, 379-442.

Zurich, le 6 septembre 2012

Daniel Kosch / (Traduction: Geneviève Grenon)